

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE LEFFINCOURT (08)

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE
PAR LA SARL ROSE & VERT RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE PORCS AINSI
QU'UNE UNITE DE METHANISATION ET DE
COMBUSTION**

(Décision TA N° E15000157/51)

C - ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

Pages

1 - Décision N° E15000157/51 du tribunal administratif	3
2 - Arrêté préfectoral N° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015	5
3 - Avis d'enquête	10
4 - Publication dans la presse	11
5 - Affichage in-situ	13
6 - Procès-verbal des observations reçues par voie électronique à la DDCSPP	14
7 - Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	16
8 - Courrier postal de M. Eric MAILLOT	17
9 - Courrier postal de M. Jean-Paul MAILLART	18
10 - Courrier électronique de M. Frédéric Pérard, Président de l'AVIEP	19
11 - Deuxième courrier électronique de M. Frédéric Pérard, Président de l'AVIEP	21
12 - Courrier électronique de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).	25
13 - Courrier électronique de M. Benoît LAMPSON, agriculteur de Semide.	39
14 - Courrier électronique de Mme Odile BRUDER	40
15 - Courrier électronique de M. Thierry HUET pour la FDSEA 08	41
16 - Deuxième courrier électronique de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air	42
17 - Courrier électronique de M. Claude MAIREAUX pour Nature et Avenir	45
18 - Courrier électronique de Mme Maylis MAGNOU	47
19 - Courrier joint au registre de M. Roger VIET	48
20 - Courrier joint au registre de M. Jean-Luc EVRARD	49
21 - Courrier joint au registre de M. Dominique PHILLIPOTEAUX	50
22 - Courrier joint au registre de M. Bertrand LAURENT	52
23 - Courrier joint au registre de M. Guy CHATRY	53
24 - Courrier joint au registre de M. Benoît HUREAU	55
25 - Courrier joint au registre de M. Dominique GUERIN	56
26 - Courrier joint au registre de la FDSEA de Machault	57
27 - Courrier joint au registre de M. Didier LARASSE	58
28 - Courrier joint au registre de M. Michel COISTIA	59
29 - Courrier joint au registre de M. Daniel DOYEN	60
30 - Courrier joint au registre de M. Marcel LEMOINE	63
31 - Arrêté d'autorisation du captage de Pré Loup sur la commune de SENUC	65
32 - Note de Maxime DELSART, vétérinaire conseil de la SARL Rose & Vert	81
33 - Tableau des transports	83
34 - Analyse d'eau du forage sur le site	84

Annexe 1 : Décision N° E15000157/51 du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

06/10/2015

N° E15000157 /51

LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 29/09/15, la lettre par laquelle le préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation d'un élevage de 7180 animaux équivalents porcs et d'une unité de méthanisation et combustion, sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT (Ardennes) par la SARL ROSE & VERT dont le siège est à LEFFINCOURT (08310) - 11, Rue de la Liberté ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MAUCORT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Joël PIQUET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SARL ROSE & VERT versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 1000 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

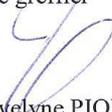
ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la SARL ROSE & VERT.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, à Monsieur Michel MAUCORT, à Monsieur Joël PIQUET, à la SARL ROSE & VERT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06/10/2015

La vice-présidente,

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 7 octobre 2015
Le greffier


Evelyne PIOMBINI



signé
Christiane BRISSON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral N° 2015-409 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes

Service santé, protection des animaux
et environnement

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation unique présentée par
la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de
7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation
et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt**

(Rubriques n° 2102-1, 3660-b, 2260-2-b, 2781-1-b, 2910-c-2 et 4310-2
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

n° DDCSPP/SV/2015-420

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU :

- le code de l'environnement et notamment son livre V,
- les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-24 et R512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques,
- la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14,
- l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric Perissat en qualité de préfet des Ardennes,
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35,
- l'arrêté du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

18, Avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières Cedex – Tél. : 03 10 07 34 00 – Fax : 03 10 07 34 36
Courriel : ddcspp-spa@ardennes.gouv.fr - Site : www.ardennes.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h

1

- l'arrêté préfectoral n° 2013/700 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,
- l'arrêté n° DDCSPP/2015/06 délivré le 23 mars 2015 portant subdélégation de signature en matière d'actes pour lesquels le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes a reçu délégation de signature,
- la demande présentée par la SARL ROSE & VERT, représentée par MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2102-1, 3660-b, 2260-2-b, 2781-1-b, 2910-c-2 et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), avec épandage sur le territoire des communes de Leffincourt, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Semide, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly,
- les documents annexés à cette demande,
- l'avis de l'autorité environnementale émis le 14 septembre 2015 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,
- le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 septembre 2015,
- la décision n° E15000157/51 du 6 octobre 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Michel MAUCORT comme commissaire-enquêteur titulaire ainsi que M. Joël PIQUET comme suppléant,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire des communes de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly à une enquête publique sur le projet susvisé d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion, présenté par la SARL ROSE & VERT, référencée sous le N° SIRET 78993167200016 et dont le siège social est situé 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310).

Le projet concerne également l'épandage sur le territoire des communes de Leffincourt, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Semide, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly.

ARTICLE 2 : A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé, sous forme papier, dans les mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly où chacun pourra en prendre connaissance lors de l'enquête publique qui se déroulera du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus, soit 30 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et sera admise à émettre ses observations, propositions et contre-propositions :

3-1. sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly,

3-2. par correspondance adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Leffincourt (ouverte le lundi de 11h à 12h et de 16h à 17h), siège de l'enquête, qui les visera et les annexera audit registre,

3-3. par courrier électronique à ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr Les courriers électroniques qui parviendraient à cette adresse seront immédiatement édités sous forme papier et insérés dans le registre d'enquête. Un procès-verbal d'enregistrement de ces observations sera établi : N° d'ordre, date de réception, origine et/ou auteur, date de transmission vers le commissaire-enquêteur. Toutes les remarques parvenant à ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais,

3-4. lors des permanences du commissaire-enquêteur fixées à l'article 4.

ARTICLE 4 : M. Michel MAUCORT désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision susvisée, siègera en mairie de Leffincourt, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- **lundi 23 novembre 2015 de 10 h à 12 h,**
- **mardi 1^{er} décembre 2015 de 14 h à 16 h,**
- **samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h,**
- **jeudi 17 décembre 2015 de 16 h à 18 h,**
- **mardi 22 décembre 2015 de 15 h à 17 h.**

ARTICLE 5 : M. Joël PIQUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par la décision susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 6 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés aux portes des mairies et en tout lieu qui semble approprié à compter du vendredi 6 novembre 2015 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire-enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

ARTICLE 7 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 6 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à leur clôture.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Dans les quarante cinq jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation unique afin d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion présentés par la SARL ROSE & VERT à Leffincourt.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, personnes responsables du projet de la SARL ROSE & VERT, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, ou en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans les Ardennes pendant un an.

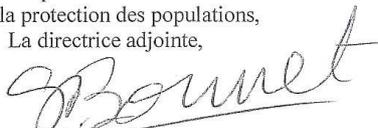
ARTICLE 12 : Les conseils municipaux de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit jusqu'au 6 janvier 2016.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes, les maires de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, au pétitionnaire, à M. MAUCORT, commissaire-enquêteur titulaire ainsi qu'à M. PIQUET, commissaire-enquêteur suppléant.

Charleville-Mézières, le 19 octobre 2015.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
La directrice adjointe,


Sylvie Bonnet.

Annexe 3 : Avis d'enquête



PREFET DES ARDENNES

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Service santé, protection des animaux
et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SARL ROSE & VERT
relative à l'exploitation d'un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une
unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt**

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015 sur la demande présentée par la SARL ROSE & VERT, représentée par MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddcspp-spaec@ardennes.gouv.fr

M. Michel MAUCORT désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera en mairie de Leffincourt, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- lundi 23 novembre 2015 de 10 h à 12 h,
- mardi 1^{er} décembre 2015 de 14 h à 16 h,
- samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h,
- jeudi 17 décembre 2015 de 16 h à 18 h,
- mardi 22 décembre 2015 de 15 h à 17 h.

M. Joël PIQUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers et Quilly et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, personnes responsables du projet de la SARL ROSE & VERT, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
La directrice adjointe,

Signé : Sylvie Bonnet.

18, Avenue François Mitterrand - BP 60029 - 08005 Charleville-Mézières Cedex - Tél : 03 20 07 34 00 - Fax : 03 20 07 34 36
Courriel : ddcspp-spaec@ardennes.gouv.fr - Site : www.ardennes.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15, le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h

Annexe 4 : Publication dans la presse

Journal « L'ARDENNAIS » et « L'UNION »

VENREDI 30 OCTOBRE 2015

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection
des populations
Service santé, protection
des animaux et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande
d'autorisation unique présentée
par la SARL ROSE & VERT relative
à l'exploitation d'un élevage
de 7.180 animaux-équivalents
porcs ainsi qu'une unité
de méthanisation et combustion
sur le territoire de la commune
de Leffincourt

En application des dispositions
du Code de l'Environnement, une
enquête publique est ouverte du 23
novembre au 22 décembre 2015 in-
clus par arrêté préfectoral
n° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 oc-
tobre 2015 sur la demande présen-
tée par la SARL ROSE & VERT, re-
présentée par MM. Luc et Benoît
RATHUEVILLE, 11, rue de la Liberté
- Leffincourt (08310), en vue d'ob-
tenir l'autorisation unique d'exploit-
er un élevage de 7.180 animaux-
équivalents porcs ainsi qu'une
unité de méthanisation et combus-
tion.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier, com-
prenant notamment un avis de l'au-
torité environnementale et une
étude d'impact relatifs à cette re-
quête et consigner ses observa-
tions sur les registres déposés en
Mairies de Leffincourt, Machault,
Dricourt, Contreuve, Semide, Cha-
gny, Challerange, Charbogne, Liry,
Mont-Saint-Martin, Grandpré, Se-
nuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-
Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vou-
ziers et Quilly, aux heures
habituelles d'ouverture au public
ou par voie électronique :
ddcspp-spae@ardennes.
gouv.fr.

M. Michel MAUCORT désigné
en qualité de commissaire-enquê-
teur titulaire, siègera en Mairie de
Leffincourt, siège de l'enquête, afin
de recueillir les observations éven-
tuelles des intéressés :

- lundi 23 novembre 2015 de 10 h
à 12 h,
- mardi 1^{er} décembre 2015 de
14 h à 16 h,
- samedi 12 décembre 2015 de
10 h à 12 h,
- jeudi 17 décembre 2015 de 16 h
à 18 h,

- mardi 22 décembre 2015 de
15 h à 17 h.

M. Joël PIQUET, désigné en qua-
lité de commissaire-enquêteur sup-
pléant remplacera le titulaire en cas
d'empêchement de ce dernier et
exercera alors ses fonctions
jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur, seront tenus
à la disposition du public à la
DDCSPP des Ardennes ou en Mai-
ries de Leffincourt, Machault, Dri-
court, Contreuve, Semide, Chagny,
Challerange, Charbogne, Liry,
Mont-Saint-Martin, Grandpré, Se-
nuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-
Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vou-
ziers et Quilly et consultables sur le
site internet
<http://www.ardennes.gouv.fr>
pendant un an.

Le préfet des Ardennes est l'au-
torité compétente pour prendre par
arrêté les décisions relatives à cette
demande.

La décision susceptible d'inter-
venir à l'issue de la procédure est
une autorisation unique assortie du
respect de prescriptions ou un re-
fus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de MM. Luc et
Benoît RATHUEVILLE, personnes
responsables du projet de la SARL
ROSE & VERT, 11, rue de la Liberté
- Leffincourt (08310) ou à la Direc-
tion départementale de la Cohésion
sociale et de la Protection des Po-
pulations - Service Santé, Protec-
tion des Animaux et Environne-
ment, 18, avenue François
Mitterrand - BP 60029 - 08005 Char-
leville-Mézières Cedex.

**Pour le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
la directrice adjointe.
Signé : Sylvie Bonnet**

Enquêtes publiques

Mardi 24 Novembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection
des populations
Service santé, protection
des animaux et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande
d'autorisation unique présentée
par la SARL ROSE & VERT relative
à l'exploitation d'un élevage
de 7.180 animaux-équivalents
porcs ainsi qu'une unité
de méthanisation et combustion
sur le territoire de la commune
de Leffincourt

En application des dispositions
du Code de l'Environnement, une
enquête publique est ouverte du 23
novembre au 22 décembre 2015 in-
clus par arrêté préfectoral
n° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 oc-
tobre 2015 sur la demande présen-
tée par la SARL ROSE & VERT, re-
présentée par MM. Luc et Benoît
RATHUEVILLE, 11, rue de la Liberté
- Leffincourt (08310), en vue d'ob-
tenir l'autorisation unique d'exploit-
er un élevage de 7.180 animaux-
équivalents porcs ainsi qu'une
unité de méthanisation et combus-
tion.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier, com-
prenant notamment un avis de l'au-
torité environnementale et une
étude d'impact relatifs à cette re-
quête et consigner ses observa-
tions sur les registres déposés en
Mairies de Leffincourt, Machault,
Dricourt, Contreuve, Semide, Cha-
gny, Challerange, Charbogne, Liry,
Mont-Saint-Martin, Grandpré, Se-
nuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-
Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vou-
ziers et Quilly, aux heures
habituelles d'ouverture au public
ou par voie électronique :
ddcspp-spae@ardennes.
gouv.fr.

M. Michel MAUCORT désigné
en qualité de commissaire-enquê-
teur titulaire, siègera en Mairie de
Leffincourt, siège de l'enquête, afin
de recueillir les observations éven-
tuelles des intéressés :

- lundi 23 novembre 2015 de 10 h
à 12 h,
- mardi 1^{er} décembre 2015 de
14 h à 16 h,
- samedi 12 décembre 2015 de
10 h à 12 h,
- jeudi 17 décembre 2015 de 16 h
à 18 h,
- mardi 22 décembre 2015 de
15 h à 17 h.

M. Joël PIQUET, désigné en qua-
lité de commissaire-enquêteur sup-
pléant remplacera le titulaire en cas
d'empêchement de ce dernier et
exercera alors ses fonctions
jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du
commissaire-enquêteur, seront tenus
à la disposition du public à la
DDCSPP des Ardennes ou en Mai-
ries de Leffincourt, Machault, Dri-
court, Contreuve, Semide, Chagny,
Challerange, Charbogne, Liry,
Mont-Saint-Martin, Grandpré, Se-
nuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-
Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vou-
ziers et Quilly et consultables sur le
site internet
<http://www.ardennes.gouv.fr>
pendant un an.

Le préfet des Ardennes est l'au-
torité compétente pour prendre par
arrêté les décisions relatives à cette
demande.

La décision susceptible d'inter-
venir à l'issue de la procédure est
une autorisation unique assortie du
respect de prescriptions ou un re-
fus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de MM. Luc et
Benoît RATHUEVILLE, personnes
responsables du projet de la SARL
ROSE & VERT, 11, rue de la Liberté
- Leffincourt (08310) ou à la Direc-
tion départementale de la Cohésion
sociale et de la Protection des Po-
pulations - Service Santé, Protec-
tion des Animaux et Environne-
ment, 18, avenue François
Mitterrand - BP 60029 - 08005 Char-
leville-Mézières Cedex.

**Pour le directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
la directrice adjointe.
Signé : Sylvie Bonnet**

Agr. Ardennes

VENDREDI 30 OCTOBRE 2015

PREFET DES ARDENNES

Direction de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé, protection
des animaux et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande
d'autorisation unique présentée
par la SARL ROSE & VERT relative
à l'exploitation d'un élevage de
7.180 animaux-équivalents porcs
ainsi qu'une unité de méthanisation
et combustion sur le territoire
de la commune de Leffincourt.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015 sur la demande présentée par la SARL ROSE & VERT, représentée par MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcoilles-Chaumont, Vouziers et Quilly, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : dccsp-spa@ardennes.gouv.fr

M. Michel MAUCORT désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siégera en mairie de Leffincourt, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- lundi 23 novembre 2015 de 10 h à 12 h,
- mardi 1^{er} décembre 2015 de 14 h à 16 h,
- samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h,

- jeudi 17 décembre 2015 de 16 h à 18 h,
- mardi 22 décembre 2015 de 15 h à 17 h.

M. Joël PIQUEU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDCSP des Ardennes ou en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcoilles-Chaumont, Vouziers et Quilly et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, personnes responsables du projet de la SARL ROSE & VERT, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
La directrice adjointe,
Signé : Sylvie Bonnet.

Agr. Ardennes

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015

PREFET DES ARDENNES

Direction de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service santé, protection
des animaux et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande
d'autorisation unique présentée
par la SARL ROSE & VERT relative
à l'exploitation d'un élevage de
7.180 animaux-équivalents porcs
ainsi qu'une unité de méthanisation
et combustion sur le territoire
de la commune de Leffincourt.

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 23 novembre au 22 décembre 2015 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015 sur la demande présentée par la SARL ROSE & VERT, représentée par MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcoilles-Chaumont, Vouziers et Quilly, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : dccsp-spa@ardennes.gouv.fr

M. Michel MAUCORT désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siégera en mairie de Leffincourt, siège de l'enquête, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- lundi 23 novembre 2015 de 10 h à 12 h,
- mardi 1^{er} décembre 2015 de 14 h à 16 h,
- samedi 12 décembre 2015 de 10 h à 12 h,

- jeudi 17 décembre 2015 de 16 h à 18 h,
- mardi 22 décembre 2015 de 15 h à 17 h.

M. Joël PIQUEU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la DDCSP des Ardennes ou en mairies de Leffincourt, Machault, Dricourt, Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcoilles-Chaumont, Vouziers et Quilly et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. Luc et Benoît RATHUEVILLE, personnes responsables du projet de la SARL ROSE & VERT, 11, Rue de la Liberté, Leffincourt (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
La directrice adjointe,
Signé : Sylvie Bonnet.

Annexe 5 : Affichage in-situ



Annexe 6: Procès-verbal des observations reçues par voie électronique à la DDCSPP



PRÉFET DES ARDENNES

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations**

Service santé, protection des animaux
et environnement

**Demande d'autorisation unique présentée par
la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de
7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation
et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt**

PROCES-VERBAL D'ENREGISTREMENT DES OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date de réception	Origine et/ou auteur	Date de transmission au commissaire- enquêteur
1	26 novembre 2015	Association de Vigilance et de Protection de l'eau potable à Sermiers (51)	26 novembre 2015
2	1 ^{er} décembre 2015 en DDCSPP, remis le 2 décembre 2015	M. Eric MAILLOT à Termes (08)	2 décembre 2015
3	10 décembre 2015	M. Michel COISTIA à Vouziers (08) <i>Avis porté sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Vouziers</i>	11 décembre 2015
4	13 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	M. Frédéric PERARD, Président de l'Association de vigilance et de protection de l'eau potable à Sermiers (51)	15 décembre 2015

5	14 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67)	15 décembre 2015
6	14 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	M. Benoît LAMPSON, agriculteur	15 décembre 2015
7	18 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	Mme Odile BRUDER à Ville-sur-Lumes (08)	18 décembre 2015
8	21 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	M. Thierry HUET, Président de la FDSEA 08	22 décembre 2015
9	22 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67) : 2 ^{ème} courrier	22 décembre 2015
10	22 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	M. Claude MAIREAUX, Président de Nature et Avenir à Rethel (08)	23 décembre 2015
11	23 décembre 2015 <i>"observations reçues par voie électronique à la DDCSPP"</i>	Mme Maylis MAGNOU à Olizy-Primat (08)	23 décembre 2015

Annexe 7: Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Document joint 36 pages suivantes.

Annexe 8 : Courrier postal de M. Eric MAILLOT

Eric MAILLOT
1 Rue du Moulin
08250 TERMES
Tél: 0324710649



Termes le 30.11.2015

Courrier postal reçu à la DDCSPP

Joint au registre le 07 Décembre 2015

remis le 02/12/2015

VG

Le CE

Monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur le projet de réalisation par la SARL Vert et Rose (Rathneville) d'une ferme porcine de 750 porcs sur la commune de LEFFINCOURT avec épandage en proportion des résidus en effluents de méthanisation sur la commune de TERMES dont je suis résident.

Les chiffres annoncés prévoient 11200t sur 665ha. Cette ferme porcine est sur TERMES d'environ 100ha, je vous laisse deviner l'impact sur l'eau d'environ 1700 tonnes de lisiers d'autant plus que les terres en question jouxtent une zone Natura 2000 - Confluent de la vallée de l'Aisne et de l'Aisne avec nombreux étangs et ballastiers à proximité et joint de captage de l'eau potable pour la commune.

L'impact sur la faune et la flore de ces résidus vraisemblablement chargé en antibiotiques n'est pas non plus à négliger.

En attendant que vous preniez en considération ce courrier afin d'orienter ces effluents en digestats vers une décharge spécifique, Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués

Eric MAILLOT

Annexe 9 : Courrier postal de M. Jean-Paul MAILLART

Monsieur Jean-Paul MAILLART
3 rue de la Vallée
08310 SAINT PIERRE A ARNES

Ancien Président du Canton de Machault FDSEA
Ancien Président Départemental des Fermiers
Ancien Administrateur à la SNFM
Ancien Maire

OBJET : Enquête sur la Porcherie

Pièce jointe N°7
inséré dans le Saint Pierre à Arnes,
registre le 17/12 le 14 décembre 2015
LCC - vjg

Amis en Mairie le
14/12/2015



M. Florent Blustep de Stanceux

Monsieur le Commissaire en Enquêteur

Par la présente, je soutiens Messieurs Ratuheville Luc et Benoît à Leffincourt pour la création de leur nouvelle unité de production de porcs avec la création d'une unité de méthanisation et certifie que cette unité ne sera pas polluante. Les animaux sont bien traités aux vues de leur renommé sur le plan National de la première unité. Un très large suivi sanitaire est fait régulièrement. Tout est fait et réfléchi pour ne pas polluer, respecter les règlements sanitaires, environnementaux et éviter au maximum les rejets de gaz à effets de serre.

L'installation d'une unité de méthanisation en est la preuve :

- Diminution de la consommation de fuel pour le chauffage des différents bâtiments porcins par la production de chaleur.
- La réduction de méthane
- De gaz à effets de serre
- La production et la revente d'électricité à EDF
- Une meilleure valorisation des effluents d'élevage transformés en digestat non polluant et sans odeur.

Cette unité permet de ne plus avoir recours à la pétrochimie pour la fabrication d'engrais chimique au vu de la production de digestats éléments naturels

Il ne faut pas oublier la création de 3 emplois supplémentaires.

L'épandage des digestats se fait sur une surface agricole de 647 HA réparti sur 15 communes ce qui n'est pas négligeable, pas de concentration.

Les digestats épandus ramenés à 112 u/n donc nettement inférieur aux 170 u/n totale organique par HA de SAU

Les animaux sont nourris avec les céréales produites sur l'exploitation sans adjonction de médicaments dans les aliments au moment de la fabrication.

Tout est pensé pour travailler et utiliser en circuit court donc plus autonomie de l'exploitation.

Encourageons les entreprises qui créent de la valeur ajoutée, l'économie ardennaise ne peut que s'en porter mieux.

AVIS TRES FAVORABLE

Fait le 14 décembre 2015

MAILLART J.P.



Annexe 10 : Courrier électronique de M. Frédéric Pérard Président de l'AVIEP

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] enquête publique pour leffincourt par la SARL ROSE & VERT n° DDCSPP/SV/2015-420

Date : Thu, 26 Nov 2015 00:01:35 +0100 (CET)

De : > aviep@laposte.net (par Internet) <aviep@laposte.net>

Répondre à : aviep@laposte.net <aviep@laposte.net>

Pour : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

Bonjour

Quelques remarques concernant le projet relatif à

une enquête publique prise par arrêté préfectoral n° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015 sur la demande présentée par la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt.

Notre association regroupe nombre d'adhérents qui oeuvrent pour la protection des captages et de l'eau potable.

Nous voulons rappeler la problématique de ces super élevages non rentables et financés par l'impôt et qui vont par le biais de la méthanisation obtenir un prix de rachat encore une fois subventionnés par l'Impôt et la redevance payée par les particuliers.

Pour en plus devoir subir la pollution de l'air par les mauvaises odeurs de l'exploitation, mais aussi lors des épandages.

Nous rappelons aux services de l'état la difficulté pour les step et surtout celles de la région île de France de trouver des zones d'épandage en regard des quantités à épandre.

La CLE et le SAGE relèvent aussi la présence de doublons entre les épandages et les traitements dans les champs.

Est ce qu'on va vers l'établissement de zones poubelles et est ce bien là l'image de ce que nous voulons pour le futur?

Les habitants de ces villages concernés vont ils être dédommagés pour la perte financière que représente cette dépréciation de leur environnement?

Nous voulons aussi rappeler que la recherche de captages et leur maintien en bon état est une des difficultés de l'approvisionnement en eau potable. En 2011, 58 captages ont été fermés, abandonnés sur les critères de trop de nitrates et de trop de pesticides. Lors du dernier observatoire de l'eau(2015) on notait le petit nombre de captages référents pour le suivi de l'alimentation en eau potable, donc le risque est très présent. Nous savons que les grands pôles urbains comme Reims par exemple vont à la recherche de nouveaux captages ou de points ressources en Eau qui soit potables et préservés. Il va bien falloir choisir entre les habitants et les activités polluantes.

Les résidus de station de méthanisation représentent des déchets qui doivent être mis en décharge spécifique; quelles garanties peuvent être données sur l'organisation effective de cette mise en

décharge. Les contrôles et les transports sont en général faits par l'exploitant; comment alors garantir la sécurité pour les riverains et la potabilité des eaux de captages locaux. Nous n'avons pas dans ce dossier les éléments techniques garantissant la question des résidus. Il faut aussi considérer que les analyses des boues sont aussi laissées à charge de l'exploitant et qu'il n'y a pas de contrôle de ce suivi sauf en cas de problème mais après-coup. On peut dès lors légitimement s'inquiéter.

Nous regrettons que l'accès à l'étude d'impact ne soit pas accessible par internet, car la problématique de l'eau dépasse le cadre local et nous sommes tous concernés.

Cette activité gérée de cette façon ne correspond plus aux critères de la filière porc. Il y aura beaucoup plus de transports de fourrages, d'animaux, de boues, ce qui représente aussi une détérioration de l'environnement et des risques pour la santé.

Le schéma économique de ce type d'activité ne repose que sur la possibilité de toucher les aides (rachat électrique, ventes des boues, aides à la création d'unité de méthanisation, etc). en autorisant cette exploitation, l'état renforce le déclin de cette activité non rentable et peu créatrice d'emploi. Nous rappelons que seule le porc en bio sur des petites exploitations est actuellement rentable.

Il s'agit ici de faire perdurer une activité polluante, coûteuse pour l'ensemble de la société et destinée à l'exportation et non pas à subvenir aux besoins français.

Pour nous il n'y a pas lieu d'autoriser ni de financer des activités lucratives pour une seule personne et néfaste à tous points de vue pour le collectif.

L'aviep et tous ses membres demandent l'arrêt de ce projet.

Pour l'aviep
son président

Frédéric Pérard

Association de vigilance et de protection de l'eau potable
13 rue de courtaumont 51500 Sermiers

Annexe 11 : Deuxième courrier électronique de M. Frédéric Pérard Président de l'AVIEP



Monsieur Michel Maucort
Commissaire enquêteur
Mairie
08310 Leffincourt

A Sermiers le 13 décembre 2015

enquête publique prise par arrêté préfectoral n° DDCSPP/SV/2015-420 du 19 octobre 2015 sur la demande présentée par la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt.

Questions au commissaire enquêteur pour la SARL Rose et vert

suite à notre première intervention, nous remercions les services de l'état d'avoir bien voulu mettre à notre disposition les éléments précis du dossier de la SARL Rose et Vert.

Ce dossier nous interpelle, nous qui sommes attachés au respect de l'environnement et il a retenu toute notre attention. La lecture de ces documents nous révèle nombre d'incohérences et d'imprécisions que nous vous exposons ci dessous :

L'état initial environnemental de l'exploitation n'est pas fait, ce défaut est aussi relevé par la DREAL, dans son avis environnemental. Aucun comparatif n'est possible entre l'existant et le projeté,

POUR TOUS LES IMPACTS :

Page 7 impact sur la circulation routière

« La circulation engendrée par l'élevage est faible. » pas d'état initial et pourtant à la lecture de tout le document nous trouvons :

des transports de nourriture une fois par semaine
d'aliments spéciaux tous les deux mois

P 58 transport abattoir toutes les 3 semaines pour les mâles

idem pour les truies de réforme

plus les transports de fumiers, de lisiers, de fientes de poules, de matières résidus végétaux pour la méthanisation

et les transports pour les 10% des besoins en alimentation non produits sur place qui devront être acheminés, soit selon les chiffres fournis 435 tonnes à se faire livrer. (Page 15 1.1.3.3 La fabrique d'aliments)

Page 1

Dans le dossier on se contente d'indiquer que l'exploitation dispose d'un accès direct à la départementale , mais on ne nous indique rien sur la quantité de camions ou autres qui vont utiliser la route ,ni rien non plus sur les autres usagers de cette route ou transports scolaires déjà présents par exemple ? Le trafic n'étant pas évalué comment peut on dire que l'impact est faible ?
→Peut on avoir un tableau des transports projetés et de leur fréquences et incidences?

Page 8 Impact sur les odeurs

« **les nuisances olfactives ne seront pas dégradées mais plutôt améliorées** » c'est le postulat de départ du texte.

L'exploitant doit couvrir ses fosses. Pourtant certaines sont non couvertes, parce qu'il est prévu du stockage de lisier en aérien et de façon permanente pour éviter une rupture d'alimentation du méthaniseur. (page 23 dans le tableau Ligne B9 et B12)

→Quel est l'impact de ces fosses non couvertes ?

page 56 4.4.2. sol et air

L'argument de la limitation des impacts sur l'eau est fallacieuse parce que l'on évoque l'ancrage du nombre de porcs à la surface de l'exploitation associée à celle de l'élevage voisin .

→ Les bêtes de l'exploitation voisine sont elles comptées dans l'ensemble du projet ?

→Avant d'avancer un argument il faudrait que le maître d'œuvre donne des données chiffrées vérifiables.

on a aussi gommé l'effet de concentration des impacts par la dispersion des matières sur des hectares de terres, mais pour la problématique de l'air , la concentration des animaux et le fait que les bêtes soient enfermées tout le temps font que les émanations sur le lieu de production ne sont pas clairement évaluées dans le projet. Les effluents pour le méthaniseur sont stockés jusqu'à plus de 7 mois. On a donc du mal à croire que l'impact sur l'air sera diminué de 10 % puisque aussi les quantités de matières vont plus que doubler. Un respect de la logique mathématique serait un minimum.

Soit x émanations de Méthane pour 210 truies ; pour 420 truies on obtient 2 x de méthane si il y a une réduction de 10 % cela fera une émanation de 1,9 x suite à l'agrandissement soit toujours plus que le x initial ?

Sachant en plus qu'il n'y a pas eu d'analyse olfactive (étude environnementale) au préalable une réduction d'impact ne peut être calculée qu'après un bilan de l'état initial. Ce qui est relevé aussi dans l'avis de la DREAL.

« **On estime que les émissions de méthane d'un élevage bovin sont réduits de près de 10 % après la mise en place d'une telle installation.** » A savoir donc ici qu'il s'agit d'un élevage porcin ce qui est sans doute différent et donc encore ici une affirmation toute relative et non prouvée. Et que c'est bien sur l'ensemble de la nouvelle configuration que cette réduction est calculée sans aucune vérité sur une amélioration éventuelle par rapport à un état initial.

P 101 La consommation d'eau

« **l'exploitation se situe dans une moyenne basse de consommation pour ce type d'élevage.** »

→Il n'y a pas de comparaison avec l'État disponible de la ressource ce qui nous semble insuffisant puisqu'on ne peut savoir si il y a respect de l'arrêté de forage autorisant 8M³/heure de pompage et si la capacité de recharge de la nappe ne sera pas affectée à terme et de façon durable?

Dans cette même page la consommation est estimée à 50 m³ par an ce qui doit être une erreur mais qui porte à confusion ; La consommation annuelle donnée en début de dossier est de 18250 m³ d'eau par an. Qu'en est il du rapport entre fourchette haute et basse de l'exploitation en comparé des autres ? Il y a trop d'approximations dans ce dossier.

Page 2

p55 : « les eaux pluviales du bâtiment et celles du projet seront évacuées vers des puits d'infiltration »

on peut regretter qu'il n'y ait pas d'effort de récupération de la ressource, notamment en eau de pluie
→ Nous regrettons le manque d'informations sur l'état initial du forage (chimique et bactériologique). Il aurait pu être demandé que soit versé au dossier une analyse du forage de façon à pouvoir dans le futur vérifier le respect de l'exigence de non contamination du sous sol.

page7 impact sur l'eau

« les matières qui alimentent les méthaniseurs (autre que le lisier) seront stockées dans des silos bétonnés avec réception des jus par déversoir d'orage. »

→ Le déversoir d'orage: est ce bien le terme adéquat? Cela laisse-t-il entendre un risque d'apport d'eau pluviale ou de rejet au circuit EP?

CONSIDERONS :

que cet élevage soulève bien des questions et des inquiétudes, notamment concernant :

le nombre et les quantités de produits dangereux hydrocarbures , ammonitrates, évidemment mais surtout les quantités de phyto-sanitaires

les produits vétérinaires concernant la maladie du Rouget qui s'installe durablement dans les sols ? → (fiche de technique du Ruvax) quel état initial des sols actuellement? (Annexes traitements systématiques des animaux)

Idem pour les raticides (25 kg de broma avoine et 7 kg insecticides divers (annexes p87)

Ainsi que la quantité de médicaments pour traitement systématique post sevrage des porcelets par antibiotiques et antiparasitaires (annexes p89), les traitements systématiques en engraissement, les traitements systématiques en maternité vaccination contre e.Coli (gletvax), les hormones de régulation sexuelle (regumate) hormones de croissances prostaglandines (dynolytic) les antiparasitaires etc de 2 à 3 fois par an selon.

→ Ces quantités seront donc à priori doublées et quelle est leur implication dans la problématique de l'eau quand déjà le ministère s'interroge sur leur dangerosité ?

*Certains effets de résistance bactérienne dans l'environnement sont par exemple mis en évidence. Il apparaît donc essentiel d'évaluer le risque éventuel lié à la présence de ces molécules, tant pour l'homme que pour les écosystèmes, et d'engager des actions de réduction de la dispersion médicamenteuse dans l'eau. C'est l'objectif de ce premier Plan national sur les résidus de médicaments dans l'eau, élaboré par les ministères en charge de l'Écologie et de la Santé.
Communiqué de presse ministère de l'écologie du 30 mai 2011*

L'exploitation répond aux normes demandées par la directive IED, mais répond elle aux autres plans nationaux en tous critères de protection de l'environnement et des personnes ?

l'intérêt financier n'est pas démontré

Page 21 2.1.1 objectifs du projet

« bâtiment d'engraissement saturés du à l'augmentation du nombre de porcelets sevrés. »

On retrouve bien la problématique des mâles qui doivent être vendus pour l'engraissement et qui ont du mal à se vendre. La filière connaît bien des soucis, révélés récemment dans l'actualité. Construire un bâtiment d'engraissement supplémentaire ne résoudra pas le problème de débouchés pour la viande. Les truies ne font pas que des porcs femelles. La résolution du problème de saturation n'est donc que temporaire.

→ Nous aurions aimé pouvoir évaluer la part de toutes les aides dans le projet. L'exploitant a-t-il un apport initial personnel ou est ce les aides qui permettent la mise en place du projet ?
Les aides déclarées (FEADER et ADEME) représentent 20 % du projet

p98 financement

L'attestation de la banque n'est pas fournie (annexe 24 absente)*

Sans ces informations il est permis de croire que c'est la méthanisation qui permet de rendre la structure rentable. Il y a bien un plan national de développement de la méthanisation, mais doit on s'en servir pour soutenir des activités non rentables et certainement non durables?

Dernier point : ce projet crée assez peu d'emploi : +3 pour le doublement quand il en fallait 5 au départ pour une exploitation de moitié. L'effet est donc plutôt faible.

En conclusion

Ce type d'élevage n'est plus de l'agriculture mais de l'industrie ; Nous déplorons l'utilisation de matière végétale (résidus de culture, C.I.V.E.) dans la mise en œuvre d'un procédé de fabrication d'énergie quand on manque d'aliments pour le bétail. En découle une augmentation du prix de ces matières, ce qui fragilise toutes les filières d'élevage. Les dits résidus sont réputés contenir des graines de calibre réduit, mais riches pour l'alimentation animale. C'était leur destination avant qu'on ne les rebaptise : Cultures intermédiaires de valorisation énergétique.

Nous attendons des réponses complémentaires sur les points indiqués (tous les →) et après complément d'analyse nous affirmons notre précédente conclusion de demande d'abandon de ce projet. Trop d'approximations, pas d'évaluations de l'état initial sur tous les impacts Eau Air et Sol (voir aussi l'avis environnemental de la DREAL), et donc en toute vraisemblance des risques et des nuisances sous évalués.

L' A.V.I.E.P
Association de vigilance et de protection de l'eau potable
par son président
Frédéric Pérard
13 rue de courtaumont
51500 Sermiers
aviep@laposte.net



Annexe 12 : Courrier électronique de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).

Strasbourg

Adresse web : collectifpleinair.eu
Secrétariat : Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000

Monsieur Michel Maucort

Commissaire enquêteur

Mairie

08310 Leffincourt

Strasbourg, le 13 décembre 2015

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous écris au nom de notre Collectif Plein Air, qui est un collectif informel entre associations qui s'opposent à des élevages industriels et qui sont favorables à des élevages respectueux. La plupart de nos associations sont dans la mouvance France Nature Environnement. Vous pouvez prendre connaissance de notre charte, de la liste de nos membres et de nos activités et positions sur notre site web <http://collectifpleinair.eu/>, ainsi que par les documents joints (envoi papier).

Nous pensons que l'enquête publique de Leffincourt est importante. Ce projet est en effet un exemple, et il a même **de quoi être un dossier phare** concernant les dérives actuelles en matière de production porcine. Il est vraiment très important de réagir de manière appropriée. La situation est grave. Le modèle actuel de l'élevage industriel rentre droit dans le mur. Beaucoup de personnes qui connaissent bien ce modèle nous le disent, parfois en rajoutant « *ne dites pas que c'est moi qui vous ai dit que...* ».

Si ce modèle perdure, c'est d'abord en raison d'un rapport de force traditionnel, parce qu'il n'existe pas dans le domaine agricole une gouvernance équilibrée au niveau de l'attribution des budgets, qui tienne compte de l'intérêt collectif, de l'attente sociétale, et de la nécessaire éthique envers les animaux. Ensuite c'est parce qu'il n'est vraiment pas facile de trouver une voie pour sortir de l'embourbement « par le haut ».

Voilà nos commentaires et questions à poser à l'exploitant :

cf 2.1.1 : Objectifs, intérêts

M. Benoît Rathueville « *pense que c'est le moment pour développer son activité* ». Ce n'est pas parce qu'il le « *pense* » que c'est dû et surtout que c'est la bonne manière de « *développer son activité* ».

Nous supposons que vu qu'il produit des cochettes et vu qu'il compte sur 13,8 sevrés par portée, son élevage se situe parmi ceux qui sont considérés être parmi les « *meilleurs* » au niveau technico-économique. C'est le type d'élevage qui a été promu par le prix des « *cochons d'or* », brillamment décrit et dénoncé par Jocelyne Porcher¹. Le projet de M. Rathueville est donc égal à sa caricature.

Le nom « *Rose et vert* » reflète « *la vision des exploitants* » que la société dite civile ne peut pas partager. Le « *rose* » n'est que maquillage d'un milieu concentrationnaire, et le « *vert* » n'est que maquillage d'une gigantesque supercherie collective, qui conduit à payer avec l'argent public une rente à l'inutile, au gaspillage (de vies, de céréales et d'énergie) et à la destruction d'emplois (en produisant un très grand nombre d'animaux avec un minimum d'emplois et en détruisant les petites fermes).

Les cochettes :

« *une demande de cochettes qui augmente* »

Nous sommes sceptiques : comment résisterait la demande de cochettes à la crise générale ?

- a) De plus en plus d'élevages pratiquent l'autorenouveaulement.
- b) la production porcine est en crise.

Question n°1 : Quel sera le débouché des cochettes ? En région ? via une coopérative ? l'exportation ? Quel sera le débouché des mâles engraisés ?

« *une autonomie en céréales* » :

L'autonomie en céréales n'empêche pas d'importer le soja, et c'est justement ce que nous reprochons à la production de masse qui importe en masse.

Les émissions (p.22, p.98) :

Question n°2 : Quelle sera la fréquence d'évacuation du lisier sous les caillebotis ? Quel est le mode d'évacuation et quel type de fosses et de chenaux sont prévus ? Que se passera-t-il au niveau des préfosse existantes ?

Question n°3 : Est-ce que toutes les fosses seront couvertes ? Aussi la lagune existante ?

1

¹Jocelyne Porcher : Cochons d'or. L'industrie porcine en questions.

Question n°4 : Comment seront captées les émissions au niveau du digestat ?

Les médicaments :

L'élevage utilise, et prévoit d'utiliser, de manière systématique au sevrage **la colistine** (Milicoli).

Nous rajoutons en ANNEXE un article récent sur les risques. Cela concerne d'abord la Chine, mais les publications de l'ANSES alertent dans le même sens.

En effet l'ANSES² décrit sous 4.5. :

« i) Précautions particulières d'emploi chez l'animal

Ne pas utiliser la colistine comme substitut aux bonnes pratiques de gestion.

La colistine est un médicament de dernier recours en médecine humaine dans le cadre du traitement d'infections dues à certaines bactéries multirésistantes. Afin de minimiser tout risque potentiel associé à une utilisation large de la colistine, son utilisation doit être limitée au traitement ou au traitement et à la métaphylaxie des maladies, et elle ne doit pas être utilisée dans la prophylaxie.

L'utilisation de la colistine doit être basée, autant que possible, sur des tests de sensibilité.

Toute utilisation de ce produit autre que celle qui est recommandée dans le RCP peut entraîner l'échec du traitement et l'augmentation de la prévalence de bactéries résistantes à la colistine. »

Il est évident qu'ici la colistine est utilisée comme substitut aux bonnes pratiques d'élevage (voir ci-dessous).

L'ANSES écrit aussi :

« 5.2. Caractéristiques pharmacocinétiques

La colistine (sous forme de sulfate) est très peu absorbée au niveau du tube digestif.

Dans le sérum et les tissus, les concentrations en colistine sont très faibles. En revanche, la colistine est présente en quantité importante et de façon persistante dans les différentes sections du tractus digestif.

Aucun métabolisme n'a été observé.

La colistine est presque exclusivement éliminée dans les fèces. »

La colistine est donc susceptible de se retrouver dans le lisier et dans le digestat, avec son cortège de germes ayant acquis une résistance à cet antibiotique précieux en médecine humaine.

L'ANSES écrit aussi³ :

2

³ <http://www.ircp.anmv.anses.fr/rcp.aspx?NomMedicament=MILICOLI>

« Lors de leur sevrage, les porcelets présentent fréquemment des troubles digestifs et un retard de croissance dus au changement d'alimentation et au stress lié à leur regroupement en lot d'animaux d'âge similaire (allotement). Afin d'éviter ces troubles et de ce fait d'enrayer les pertes qu'ils entraînent, une proportion importante d'élevages reçoit de manière systématique et préventive, un traitement antibiotique sous forme d'aliment médicamenteux (colistine ou autre antibiotique en association). »

L'utilisation d'antibiotiques, comme la colistine, reste une pratique efficace vis-à-vis des infections digestives bactériennes établies. Il convient de noter le caractère émergent de la résistance à la colistine en élevage de porc, même si son niveau est faible aujourd'hui. »

Considérant le fait que la démonstration de l'efficacité de l'oxyde de zinc dans le cas d'affections digestives sévères et dans la maladie de l'œdème ou de diarrhées installées n'est pas documentée, l'Agence indique que l'utilisation des antibiotiques et notamment de la colistine dans ces contextes ne peut être exclue. L'Agence souligne cependant que l'usage de la colistine devrait être prudent et associé à une surveillance de la résistance bactérienne. »

Nous insistons qu'il existe des techniques pour réduire fortement les troubles digestifs et le stress des petits porcelets sevrés brutalement, ce qui permet de se passer d'antibiotiques au sevrage :

- le sevrage plus tardif (6 ou encore mieux 7 semaines), comme en agriculture biologique
- **l'allaitement en groupe, où les porcelets de plusieurs truies se rencontrent et se connaissent.**

Hélas, ce n'est pas le système de M. Rathueville, et c'est exactement le manque de réflexion et d'innovation dans un système standard inacceptable que nous lui reprochons.

Le Duphamox=Ampicilline est aussi un antibiotique susceptible de générer des résistances, et qui ne devrait être utilisé qu'en cas de besoin précis, et pas de manière systématique.

Mutilations

Rappelons que les mutilations (castration, section des queues, intervention sur les dents...) sont des portes d'entrée de germes qui sont des facteurs de RISQUES, et qu'il convient d'arrêter toutes ces mutilations (douloureuses), ce qui réduit aussi le besoin d'antibiotiques.

Question n°5 : Est-ce que dans l'élevage les queues de cochons sont raccourcies ? Quels sont les mesures préventives prises (conformément à la loi) pour éviter la caudectomie systématique ?

M. Rathueville pratique la castration à vif. En effet, il dit injecter un anti-inflammatoire. Celui-ci est utile et nécessaire parce qu'il réduit la douleur postopératoire, mais il est insuffisant, car il ne fait pas grand-chose au moment même de l'opération. Qui voudrait se faire arracher une dent de sagesse avec seulement un anti-inflammatoire (comme pour un rhumatisme) ?

Il existe des techniques pour éviter la castration à vif :

- **engraisser des mâles entiers (p ex système Cooper1)**
- **utiliser l'immunocastration (solution la plus simple)**
- **pratiquer une anesthésie générale (modèle suisse)**

Rajoutons que la quantité de traitements hormonaux et relatifs à la mise bas est importante. Cela choque. Ce ne serait pas nécessaire (sauf cas exceptionnels), si les conditions de mise bas permettaient l'expression du comportement naturel et le bien-être de la truie. Le stress induit par ces conditions très violentes (la privation est aussi une violence) est néfaste.

Question n°6 : Quelle est la durée de vie des truies et leur parité à la réforme ?

Question n°7 : Où sont abattues les truies ?

Quant aux conditions d'élevage au niveau du bâtiment

Question n°8 : Nous voudrions voir les plans précis avec l'aménagement intérieur des bâtiments, salles et cases, pour toutes les catégories d'animaux dont les truies gestantes, avec les détails des emplacements des cages à truies, en maternité et verraterie.

Question n°9 : comment sont logées les truies durant les 4 premières semaines de gestation ? en cages ou en groupe ?

Question n°10 : A priori tous les bâtiments semblent avoir du caillebotis intégral. Si jamais il y a une exception, merci de le signaler. En quels matériaux sont faits les caillebotis ?

Nous considérons que le logement des porcs sur caillebotis intégral n'est pas acceptable parce qu'il est incompatible avec les normes minimales relatives à la protection des porcs :

- **confort physique**
- **confort thermique**
- **matériaux manipulables appropriés et suffisants⁴**

4

¹) Directive 2008/120/CE Annexel Chapt I 4):

Nous touchons là à un conflit majeur au niveau du système de production dominant qui en effet ne respecte pas les normes minimales relatives à la protection des porcs (directive 2008/120/CE), et ceci avec la complicité des autorités compétentes. Nous vous proposons de bien vouloir prendre connaissance de ces éléments grâce à notre dossier joint⁵, sur le caillebotis intégral.

Le document sur la « réglementation bien-être » joint en Annexe de l'Etude d'Impact fait l'impasse sur une règle importante :

Selon la directive 2008/120/CE ANNEXE I Chap I 3 :)

*« Le logement des porcs doit être construit de manière à permettre aux animaux
- d'avoir accès à une aire de couchage confortable du point de vue
physique et thermique et qui soit convenablement asséchée et propre,
permettant à tous les animaux de se coucher en même temps. ... »*

Difficile sur du caillebotis intégral ! Le confort physique exige que la surface soit déformable. Le confort thermique exige qu'elle soit isolée, du moins par temps frais, et il est avéré que même en cas de chauffage, le caillebotis ne peut pas, par temps froid, assurer le confort thermique nécessaire, ce qui a un effet délétère sur la santé surtout des truies.

Nous demandons instamment à M. Rathueville d'abandonner le caillebotis intégral pour toutes les catégories de porcs.

Les solutions techniques sont diverses. Le caillebotis partiel avec une zone de litière est une des solutions possibles. C'est ce que font divers labels « bien-être » dans les pays voisins.

Question n°11 : Pourquoi l'image de la couverture de l'étude d'impact montre des cochons sur paille, alors que les porcs de M. Rathueville n'ont pas de paille ?

Pour un public non averti, cela représente une tromperie. Le public averti sait que ce genre de tromperie est monnaie courante.

Nous demandons instamment à M. Rathueville d'adopter des systèmes avec litière pour toutes les catégories de porcs.

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux.

5

¹ <http://collectifpleinair.eu/wp-content/uploads/2015/05/BREF-et-caillebotis-dossier-contenu.pdf>

Suite à nos diverses interventions, la version révisée du BREF (qui définit les MTD) et qui sera sans doute validé prochainement, ne déclarera pas le caillebotis intégral comme une MTD. Vous y lirez à quel point la filière porcine s'est engagée dans un combat de lobbying pour défendre et promouvoir le caillebotis intégral. Ce n'est pas en son honneur.

Les Annexes comportent un document sur la « réglementation bien-être ».

Il est appréciable qu'un texte interprétatif de ces normes soit inclus dans l'étude d'impact. Ce document présente d'ailleurs des exemples avec litière !

Toutefois il convient de noter qu'il n'existe pas de « règles de bien-être animales ». Il existe seulement des normes minimales relatives à la protection des porcs. Or les normes minimales et le bien-être animal sont deux choses très différentes. Le terme « bien-être » n'apparaît d'ailleurs pas dans le nom de la directive 2008/120/CE⁶.

Nous avons déjà vu que ce document en Annexe **fait l'impasse** sur l'obligation de confort physique et thermique. Nous ne sommes donc pas vraiment en présence des « normes minimales », mais d'une interprétation tendancieuse de ces normes minimales, puisqu'elle évite de parler de ce qui va à l'encontre de la doctrine du caillebotis intégral.

Le document présenté en Annexe parle en page 37 des **matériaux manipulables**⁷. Malheureusement, il diffuse une dés-information manifeste des éleveurs. Il prétend que « *des chaînes peuvent être utilisées...* ». C'est faux, et cela l'était déjà clairement en 2011 (date de publication du document) et cela l'est encore plus aujourd'hui. Il est aussi dit que « *tous les matériaux qui peuvent être manipulés par les animaux sont aujourd'hui acceptés : paille, chaîne, ballon,....* » C'est que les autorités compétentes elles-mêmes n'ont pas le courage de respecter le texte de loi tel qu'il est écrit, voire de respecter leur propre vade-mecum de contrôles qu'ils ont écrit, publié et modifié depuis. C'est de l'« intox » comme on dit, mais cela fait partie du lobbying de la filière pour **maintenir le système du caillebotis intégral**.

Récemment, l'ANSES⁸ a été sollicitée pour un avis sur la question. L'ANSES louvoie pour dire les choses sans en tirer franchement les conclusions qui pourtant s'imposent. Résister aux pressions de la filière porcine semble surhumain.

Question n°12 : Le texte sur le bien-être animal inclus en Annexe ne sert à rien tant qu'il n'est pas démontré de quelle manière M. Rathueville satisfait, point par point,

- a) aux normes minimales ?
- b) à des critères de bien-être crédibles ?

6

⁶ DIRECTIVE 2008/120/CE DU CONSEIL du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (version codifiée)

7

⁷ Directive 2008/120/CE Annexel Chapt 14) :

Sans préjudice de l'article 3, paragraphe 5, les porcs doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, le bois, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux qui ne compromette pas la santé des animaux.

8

⁸ <https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2013sa0180.pdf>

Pour être crédible, un critère de bien-être FONDAMENTAL est l'abandon TOTAL des cages à truies, en gestation ET en maternité. La truie ne peut pas marcher, et même pas se retourner, durant des semaines et des mois (autrefois durant toute sa vie). C'est dévastateur sur son bien-être et sa santé.

Il n'y a pas lieu de faire comme si l'abandon des cages tenait d'une autre planète ou du rêve de gens radicalisés. C'est ce qui est, depuis belle lurette, la réalité, légale, quotidienne, banale et fonctionnelle, pour tous, en Suisse et en Suède. C'est un critère clé pour l'acceptabilité éthique de l'élevage de porcs. Or la France est tragiquement en retard. D'ailleurs, des Suisses me disaient à l'époque : le problème ce n'est pas la truie, le problème est dans la tête de l'éleveur. Nous arrivons aux ambitions technico-économiques affichées par M. Rathueville : 13,8 sevrés par truie ! C'est énorme. A priori, cela suppose diverses techniques et en particulier des vales d'adoptions. C'est si peu conforme aux besoins et au bien-être des animaux, qu'il existe aujourd'hui en Allemagne des réflexions pour mettre fin à l'hyperprolificité des truies.

Question n°13 : Comment M. Rathueville espère-t-il arriver à un taux de 13,8 porcelets sevrés par mise-bas (source : Résumé Non Technique) ?

Quant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD), l'Etude d'Impact met en Annexe le Glossaire de description de ces MTD. Il est complexe. Je renouvelle les questions posées **au sujet des émissions**, en page 2.

Quant à la méthanisation, nous dénonçons avec indignation le « verdissement » trompeur qui supporte cette technique dans le cas présent. Nous insistons que nos associations savent aussi, dans des cas précis, soutenir des projets de méthanisation lorsqu'ils sont pertinents mais néanmoins victimes d'oppositions locales pour des raisons qui ne sont pas toujours pertinentes (exemples en Bourgogne et en Alsace). Ici, le cas est clair.

A quoi ça sert ? A subventionner l'inutile et le gaspillage !

- **INUTILE cette méga-porcherie !** L'Europe est autosuffisante en porc à environ 111 %. Les prix dépendent des débouchés à l'exportation et l'ensemble de la filière est fragilisée à l'extrême. Un cas comme l'embargo russe, qui peut se répéter à tout moment ailleurs, met en péril de très nombreuses entreprises, et, comme toujours, cela aboutit au GRAND CHANTAGE envers les pouvoirs publics et en particulier la Commission européenne : payez-nous des aides, payez-nous du stockage privé⁹ (accordé en printemps dernier et probablement à reproduire en 2016), cherchez-nous de nouveaux marchés à l'exportation ! Ce n'est pas avec des méga-porcheries qu'on va résoudre le problème. Ces investissements lourds sont à haut risque.

Qu'on arrête enfin ce jeu absurde ! Il faut produire MOINS pour assurer des prix corrects.

- **Un système alimentaire MAUVAIS pour la SANTÉ !** Il faut manger moins de protéines animales et moins de charcuterie, c'est une évidence aujourd'hui. La diminution de la consommation de produits d'origine animale est une tendance lourde et irréversible, qui repose sur
 - a) la prise de conscience des enjeux santé
 - b) la prise de conscience des enjeux planétaires et en particulier climatiques
 - c) la montée de la sensibilité envers les animaux
- **L'argument de l'autonomie céréalière de l'exploitation perd beaucoup de son intérêt dès lors que ces céréales servent à l'inutile.** En effet : ici, il ne s'agit pas de « nourrir l'humanité », loin de là, il s'agit de produire en excès pour un marché industriel qu'il faut artificiellement soutenir voir créer. Or les animaux ne sont pas un marché comme un autre. Ce sont avant tout des êtres sensibles. L'agriculture, globalement, ne doit pas être considérée comme un marché comme les autres. Nourrir l'humanité est un enjeu bien trop sérieux pour le laisser aux financiers et aux gens du marketing.
- **Quant à la méthanisation, le lisier de porc est très peu méthanogène.** Si les méthaniseurs se greffent sur les porcheries à lisier, il s'agit avant tout
 - o de régler les problèmes de voisinage qu'ont ces élevages à cause des odeurs, et ceci à l'aide de subventions,
 - o de procurer un revenu à ces pauvres éleveurs qui ne peuvent pas vivre de la viande qu'ils produisent, parce que ce système agro-industriel et concentrationnaire qu'ils ont eux-mêmes généré, est fait ainsi. Ce nouveau revenu ne tient que grâce aux aides publiques.
- **« Pas de cultures dédiées à l'énergie ! Priorité à l'alimentation humaine ! »** La priorité à l'alimentation humaine est parfaitement défendable, mais dans le contexte présent cela devient une GRANDE SUPERCHERIE. La réalité est celle-ci :

Il faudra donc créer un débat public sain, objectif, lucide et critique, concernant la destination des terres agricoles. Une réduction conséquente de la consommation de produits d'origine animale permettrait d'abandonner le « système pesticides », de pratiquer une agriculture agro-écologique partout et d'augmenter le nombre d'emplois.

Incontestablement, **la biomasse agricole doit occuper une place raisonnable dans le mix énergétique renouvelable** pour l'avenir (comme la forêt), mais selon des critères très exigeants tenant compte de la multifonctionnalité des terres agricoles.

Cette place doit être occupée sans passer par la case de la détresse animale dans des élevages concentrationnaires.

Nous le dirons, et nous le répéterons, à l'ADEME et aux Régions qui financent si généreusement et à si courte vue.

Que diriez-vous de gens qui produiraient de l'énergie renouvelable dans des camps de concentration ? Je pose la question, pas pour faire l'amalgame, mais pour bien montrer **qu'IL Y A une RESPONSABILITÉ ÉTHIQUE**, et qu'il n'est pas recevable que l'ADEME et/ou les Régions disent « *la détresse des animaux ne nous concerne pas* ».

L'utilisation de l'énergie produite

Aussi, si argent public il y a, il y a lieu d'exiger une utilisation de l'énergie produite avec une efficacité maximale. Ici, c'est LOIN d'être le cas. D'abord, la meilleure efficacité serait assurée avec l'injection du gaz dans le réseau, ce qui n'est pas prévu (cette technique permettant aussi de stocker l'énergie).

Ensuite, le minimum que l'on puisse exiger, est une utilisation pertinente de la chaleur produite. Or celle-ci sert à chauffer la porcherie ! **C'est ABSURDE.**

- 1) La porcherie n'est en soi **pas utile** (pas besoin de cela pour nourrir l'humanité).
- 2) Telle qu'elle est conçue, la porcherie n'est **pas acceptable** : les conditions de vie des animaux, sur caillebotis intégral et avec des surfaces très proches du minimum légal, sont incompatibles avec les besoins et le bien-être des porcs.
- 3) **Une bonne porcherie n'a pas besoin d'être chauffée**, à l'exception des nids pour les porcelets nouveau-nés qui effectivement ont besoin de chaleur. Les porcs en post-sevrage, en engraissement et les truies sont **de loin mieux logés dans des bâtiments semi-ouverts, plus spacieux, avec des aires de repos paillées** :
 - où ils bénéficient d'air frais, ce qui réduit sensiblement les maladies respiratoires et les besoins en antibiotiques,
 - cela économise non seulement l'énergie du chauffage mais aussi celle des ventilateurs (et les investissements correspondants !),
 - ils ont dès lors **besoin de paille** pour assurer des zones de repos suffisantes et bien paillées de manière à rester sèches, ce qui leur fournit du confort et une isolation suffisante et appropriée, et leur permettra, si l'aménagement est bien conçu, de choisir entre différentes zones climatiques selon les besoins individuels de chaque animal. C'est le principe qui est appliqué pour des systèmes respectueux des animaux. La paille permet aussi de satisfaire en grande partie à leur besoin essentiel d'accès permanent à des matériaux manipulables destructibles et comestibles.
- 4) Le chauffage sert en fait à économiser l'aliment (Indice de Consommation amélioré dans des locaux chauffés concentrationnaires : les animaux bougent très peu et ne sont jamais exposés à l'air frais, donc ils mangent moins). En clair, il s'agit d'une aide déguisée à la « **compétitivité** » d'un mode d'élevage **inacceptable**. Cela aggrave terriblement le **dumping** dont bénéficient les élevages concentrationnaires au détriment des élevages qui offrent des conditions de vie plus dignes à leurs animaux.
- 5) **Si paille il y a, les effluents sont plus riches en carbone** (par la présence de paille, et aussi par la consommation de paille) **et bien plus méthanogènes.**

Il faut s'arrêter de confondre compétitivité et dumping.

Il faut réagir par le développement d'une production différenciée, innovante, ambitieuse, qui vise l'excellence à la fois au niveau environnemental ET au niveau du bien-être animal. Ce sera inéluctablement une production à plus faibles volumes.

La tragique ignorance des aspects élémentaires de la science du bien-être animal (qui s'intéresse à la fois à l'ÉTAT PHYSIQUE et à l'ÉTAT MENTAL de l'animal) contribue à ce que des jeunes et moins jeunes éleveurs, conditionnés par le productivisme et la course à la performance technico-économique, conduisent leur filière droit dans le mur.

Quant à l'analyse plus locale des enjeux de cette porcherie, nous la laissons à l'Autorité Environnementale et aux acteurs locaux.

En tout cas, une porcherie de ce type **n'apporte RIEN de positif aux écosystèmes**. Les bonnes pratiques agronomiques, qui enrichissent le sol en carbone et qui se passent de pesticides, peuvent parfaitement être mises en œuvre SANS une unité monstrueuse qui produit du lisier en poussant à bout dans des conditions de contraintes insoutenables de pauvres truies rendues hyperprolififiques.

Les solutions d'avenir consistent à produire MOINS, mais MIEUX, et à le faire savoir.

Loin de nous de montrer l'Allemagne, haut-lieu du dumping, comme un exemple. Toutefois, étant tombé très bas, ce pays montre où cela mène. **Le Conseil scientifique pour la politique agricole auprès du Ministère pour l'alimentation et l'agriculture a publié une expertise¹⁰ en mars 2015 sur les Voies vers un élevage socialement acceptable.** Il dit : « *Les conditions d'élevage actuelles ne sont pas tenables pour l'avenir. ... Vu l'empreinte écologique globale et les effets délétères sur la santé par la consommation très élevée de viande le Conseil scientifique se prononce pour une stratégie d'une production plus respectueuse des animaux et de l'environnement avec, en même temps, une réduction de la consommation* ».

Cette expertise formule les lignes directrices suivantes en vue d'un élevage qui soit soutenable pour l'avenir et accepté par une large part de la population :

- 1) Accès de tous les animaux vers des zones climatiques différenciées, de préférence un climat extérieur
- 2) Mise à disposition de zones fonctionnelles différentes avec différents types de sol,
- 3) Mise à disposition d'équipements, de substrats et de stimulations pour des activités, un comportement alimentaire et des soins corporels, conformes à l'espèce,
- 4) Mise à disposition de suffisamment d'espace,
- 5) Abandon des amputations,

10

¹ Version anglaise : [Pathways to a socially accepted livestock husbandry in Germany](#)

- 6) Autocontrôles en routine sur l'exploitation avec des indicateurs de bien-être observés sur l'animal,
 - 7) Réduction significative de l'utilisation de médicaments,
 - 8) Amélioration du niveau de formation, de connaissances et de motivation des personnes qui travaillent avec les animaux,
 - 9) Une prise en compte plus importante de critères fonctionnels au niveau de la sélection.
- L'augmentation du coût de production serait de l'ordre de 13 à 23 % ce qui conduirait à une augmentation du prix pour le consommateur de 3-6 %, une différence qu'une part importante de la population est prête à payer. Il faut cependant un accompagnement politique en raison de la compétition par le prix dans le système économique actuel.

Ceci pour montrer que nous, militants associatifs, ne sommes pas en train de rêver.

Il appartient à Monsieur Rathueville et à ceux qui le soutiennent et financent de prendre la mesure de ce qu'ils font. **Il est temps de changer de paradigme.**

Nous sommes prêts à soutenir un projet alternatif du genre agriculture biologique ou « porc Thierry Schweitzer » (une initiative privée alsacienne).

Nous sommes aussi convaincus que la nouvelle présidence de la Région ACAL pourrait s'engager en faveur de modèles d'élevage innovants, plus respectueux. Encore faut-il que la profession agricole ne fasse pas barrage. Nous espérons fortement que ces temps sont passés, définitivement.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations cordiales,

pour le Collectif Plein Air
Anne Vonesch

Pièces jointes à l'envoi papier et téléchargeables :

[Poster](#)

[Album](#)

[Dossier caillebotis](#)

ANNEXE

Antibiorésistance à la colistine : JOURNAL DE L'ENVIRONNEMENT

[Risques & Santé](#)

Antibiorésistance: les porcs de l'angoisse

Le 24 novembre 2015 par Romain Loury

Découverte très inquiétante en Chine: des chercheurs ont [mis en évidence](#) des bactéries résistantes à la colistine, un antibiotique utilisé en dernier recours contre les infections les plus coriaces aux traitements. La faute de l'élevage, qui continue à utiliser ce médicament en masse pour les porcs, et pas qu'en Chine.

Utilisée depuis les années 1960 pour la médecine humaine, la colistine, qui appartient à la famille des polymyxines, s'est peu à peu faite rare lors des traitements antibiotiques, du fait de sa forte toxicité neurologique et rénale. Or elle a connu un retour en grâce ces dernières années: face à l'arrivée en masse de bactéries résistantes à un nombre croissant d'antibiotiques, elle est désormais considérée comme un traitement de dernier recours, lorsque plus rien ne marche.

Or il se trouve qu'elle est abondamment utilisée dans les élevages, notamment en Chine, où l'on trouve 8 des 10 grands producteurs mondiaux de colistine à usage vétérinaire. Mais aussi en Europe, où les polymyxines constituent ainsi la 5^e classe la plus vendue d'antibiotiques, avec 4,5% des ventes d'antibiotiques en 2010. Ils y sont surtout utilisés pour la prévention et le traitement des diarrhées chez le porc (adulte, porcelet), ainsi que chez le veau et la volaille.

Face à l'importance croissante de la colistine en médecine humaine, et alors que l'industrie pharmaceutique se montre peu attirée par la mise au point de nouveaux antibiotiques –moins lucratifs que des anticancéreux-, l'Agence européenne du médicament a recommandé en juillet 2013 de réfréner son usage vétérinaire, au titre du principe de précaution. Un an auparavant, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'avait intégré à la liste des antibiotiques d'importance critique –sans aucune mesure sur le terrain.

Une nouvelle résistance

A priori, les seules résistances à la colistine observées à ce jour ne posaient pas de problème majeur: elles sont portées par le chromosome de la bactérie, et ne sont donc pas transmissibles à d'autres bactéries. Ces résistances sont dites «clonales» du fait qu'elle ne se transmettent que d'une bactérie mère à ses deux cellules filles. Elles peuvent certes causer des dégâts là où elles surviennent, par exemple dans un hôpital, mais s'éteignent rapidement.

Or la donne vient de changer radicalement avec la découverte faite par Yi-Yun Liu, de la faculté de médecine vétérinaire de Canton (Chine), et ses collègues, des [travaux](#) publiés

dans la revue *Lancet Infectious Diseases*. Constatant une hausse des résistances à la colistine dans les élevages, les chercheurs ont séquencé des bactéries *Escherichia coli* issues d'élevage de porcs. Première mondiale, ils ont identifié une bactérie *E. coli* portant un gène de résistance à la colistine non pas dans son chromosome, mais dans un plasmide.

Les plasmides sont de petites molécules circulaires d'ADN présentes dans les bactéries, porteuses, entre autres, de résistances aux antibiotiques. Or à la différence du chromosome, les bactéries s'échangent, et même à un rythme très élevé, leurs plasmides, même lorsqu'elles ne sont pas de la même espèce. Le risque passe donc à l'échelle supérieure: celui d'une expansion à l'échelle mondiale des résistances à la colistine, comme c'est le cas avec d'autres antibiorésistances, et non plus d'événements isolés.

Un cinquième des porcs chinois positifs

A peine découverte, la résistance à la colistine, portée par le gène *mcr-1*, semble déjà bien répandue: les chercheurs l'ont retrouvée à Canton chez 20,6% des 804 porcs testés à l'entrée de l'abattoir, et 14,9% des 523 échantillons de viande vendus au détail (porc, volaille) en étaient porteurs.

Pire: dans des hôpitaux des provinces orientales du Guangdong et du Zhejiang, l'*E. coli* résistante était observée chez 1,4% des 902 patients testés. Et elle s'est déjà étendue à d'autres bactéries, dont *Klebsiella pneumoniae* (un des agents de la pneumonie), avec 0,7% de patients positifs.

Dans un éditorial paru dans le même numéro du *Lancet Infectious Diseases*, David Paterson et Patrick Harris, de l'université du Queensland à Brisbane (Australie), estiment que les implications de cette découverte «sont énormes». Selon eux, cette nouvelle menace infectieuse nécessite tout simplement «la limitation ou l'arrêt de l'usage de la colistine dans l'agriculture».

«Les dirigeants chinois [et pas qu'eux, même si c'est bien en Chine que le problème est survenu, ndr] devront faire montre d'une forte volonté politique et agir rapidement, au risque d'engendrer un problème de santé publique de dimensions majeures», ajoutent-ils. La résistance à la colistine pourrait déjà s'être immiscée dans le sud-est asiatique: les auteurs de l'étude font état de cas suspects, mais à confirmer, au Laos et en Malaisie.

Annexe 13 : Courrier électronique de M. Benoît LAMPSON, agriculteur de Semide.

Projet Porcherie Leffincourt

le 9/12/15

Je tiens à exprimer mon total soutien à ce projet, car j'estime qu'il s'inscrit pleinement dans le développement d'une exploitation agricole dynamique de notre région.

En effet, celui-ci va permettre la valorisation des céréales produites sur l'exploitation en les transformant en viande porcine. La consommation locale est la solution qui amène le meilleur bilan carbone plutôt que de transporter ces dernières sur des distances importantes.

De plus cette production se traduit par la génération de valeur ajoutée sur l'exploitation donc localement qui ne peut qu'être bénéfique pour l'entrepreneur et tout le tissu économique local. Cela au travers des emplois directs dans l'élevage ainsi que les emplois induits par les besoins de maintenance, de transports...

Notre région étant déficitaire en viande de porc, pourquoi ne pas contractualiser avec l'abattoir local de Rethel, qui trouverait ainsi de l'activité supplémentaire et limitant encore cette fois, les frais de transport ?

Quant à la question du lisier, celui-ci sera transformé en biogaz puis en électricité au travers du processus de méthanisation. Les déjections produisant de l'énergie, nous nous trouvons au cœur de la production d'énergie renouvelable, tant demandée par notre société. La chaleur de refroidissement des moteurs sera valorisée pour chauffer les bâtiments d'élevage. La boucle est bouclée.

Le digestat issu de la méthanisation est un engrais organique de qualité permettant de fertiliser les terres agricoles de l'exploitation. Plutôt que d'épandre des engrais minéraux bien souvent importés, ce fertilisant améliorera encore le bilan carbone de l'activité. De plus, celui-ci par le processus se trouve quasiment sans odeur, donc ne causant aucun préjudice pour les riverains.

En conclusion, je suis certain que ce projet va tout a fait dans le sens de l'agriculture durable, alliant l'économie par la valeur ajoutée dégagée localement, la création d'un besoin en main d'œuvre dans notre monde rural, répondant ainsi pleinement à la notion d'aménagement du territoire et en respectant l'environnement par la production d'énergie renouvelable au travers du biogaz.

Bravo pour ce beau projet et je suis sûr qu'il va aboutir.

Benoit LAMPSON, agriculteur

Annexe 14 : Courrier électronique de Mme Odile BRUDER de Ville-sur-Lumes

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] observations relatives à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SARL ROSE & VERT

Date : Fri, 18 Dec 2015 13:35:05 +0100

De : > Odile Bruder (par Internet) <odile.bruder@wanadoo.fr>

Répondre à : Odile Bruder <odile.bruder@wanadoo.fr>

Pour : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

Bonjour,

En tant que citoyenne très concernée par les conséquences de nos modes d'agriculture et d'élevage, je profite de la possibilité offerte par cette enquête publique pour formuler mon avis sur la porcherie de Leffincourt.

Le modèle proposé par la SARL Rose & Vert ne va, à mon avis, pas du tout dans le bon sens (malgré la tentative de greenwashing avec la méthanisation et le nom choisi par la société).

Il s'agit avant tout d'un élevage industriel, c'est-à-dire une production toujours plus intensive, au détriment de l'environnement et du bien-être animal. Cela va encore aggraver les difficultés actuelles des éleveurs, déjà soumis à une forte concurrence et à des prix tirés vers le bas et ne leur permettant pas de vivre correctement.

Les principales nuisances de ce type d'élevage sont connues, mais c'est notamment le mal-être animal qui me choque le plus : les porcs sont des animaux curieux et intelligents qui aiment explorer le sol avec leur groin. Or, ils n'auront qu'un caillebotis à se mettre sous les pattes : comment ose-t-on nommer cela "meilleure technique disponible"? D'ailleurs, la photo qui figure en tête de l'étude d'impact est trompeuse (de beaux cochons roses sur la paille) et participe sans doute du même greewashing que les éléments déjà mentionnés.

En tolérant et en encourageant ce type d'élevage, nous devrions nous poser des questions sur la souffrance que nous infligeons à ces animaux reconnus comme des êtres sensibles.

Notre département, fort de ses atouts naturels, devrait plutôt encourager le développement de petits élevages bios et de qualité, mieux intégrés dans l'environnement, moins polluants et privilégiant la qualité de vie des animaux et la meilleure qualité des produits.

Ça me dérange énormément que l'argent du contribuable puisse favoriser ce type d'exploitation industrielle, nocive en tout point de vue pour la collectivité (manque de respect des animaux et de leurs besoins, destruction d'emplois dans les campagnes, pollutions diverses dues aux médicaments utilisés dans ces univers concentrationnaires, répercussions sur la santé humaine) Par contre, je ne verrais aucun inconvénient à ce que les aides publiques favorisent l'installation d'exploitations bios et vertueuses (pour l'environnement, l'emploi, la santé publique, le respect des animaux).

Cordialement

Odile Bruder

24 rue de romery

08440 Ville-sur-Lumes

Tél. 09 61 06 86 48

Annexe 15 : Courrier électronique de M. Thierry HUET pour la FDSEA 08

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET]

Date : Mon, 21 Dec 2015 23:04:34 +0100 (CET)

De : > Thierry HUET (par Internet) <huet@terre-net.fr>

Répondre à : Thierry HUET <huet@terre-net.fr>

Pour : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr, DDT-08@equipement-agriculture.gouv.fr

Copie à : rathueville.luc@gmail.com

Bjr,

Ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le dossier de Mrs Rathuiville à Léffincourt.

Merci de transmettre au commissaire enquêteur.

Cordialement

Thierry HUET.

La FDSEA 08, au nom des agriculteurs ardennais, souhaite apporter son entier soutien au projet de la famille RATHUIVILLE.

L'agriculture repose sur trois piliers: les Hommes, les territoires, les productions. La durabilité de notre métier passe par un équilibre entre ces trois forces. Cet équilibre est en perpétuelle évolution, remis en cause par les enjeux alimentaires (qualité, quantité), les enjeux énergétiques (énergie renouvelable, ...), les enjeux environnementaux (réchauffement climatique, maintien ou amélioration de la qualité de l'air, des sols et de l'eau, qualité des paysages).

Les agriculteurs sont tiraillés entre les attentes des consommateurs, les besoins des filières, entre la libéralisation des marchés et une réglementation contraignante, entre le "consommer local" et la demande du bout du monde.

Au risque de disparaître, l'agriculture doit s'adapter, anticiper, évoluer. Nous ne pouvons rester des observateurs du monde qui nous entoure, nous devons en être les acteurs.

Il est vrai que l'agriculture est un sujet polémique dans notre société.

Nous ne pouvons nous résigner à donner aux uniques intellectuels les clés de notre métier. Nous ne pouvons nous résigner à nous laisser diriger par des personnes qui ne connaissent pas notre métier et qui n'en vivent pas. Réfléchir, Proposer, Construire OUI. Critiquer, Imposer, NON.

L'agriculture de demain ne pourra toutefois pas se couper de ses racines et de ses valeurs. Nous travaillons avec, par et pour le vivant.

Encore faut-il que la société croit en son agriculture.

Le projet de Messieurs Rathuiville de développer leur porcherie sur la commune de Léffincourt (08) remplit l'ensemble de ses conditions.

Il est tout d'abord posé sur un projet et une construction familiale: les Hommes sont au cœur du projet.

Il est ensuite en lien avec son territoire: la champagne crayeuse est en déficit important d'élevage, la matière organique pour fertiliser les sols est un enjeu important. La faible densité d'élevage de la région ne cause pas de nuisances incompatibles avec la vie humaine. Les Ardennes ont de plus un grand besoin d'une dynamique économique.

Il est enfin en lien avec sa production : les exploitants ont prouvé qu'ils savaient faire, leur production répond à un segment du marché. Notre région est en déficit de production porcine, nos outils d'abattage et de transformation sont obligés de s'approvisionner à l'étranger.

L'ajout d'un méthaniseur permet de plus une amélioration des performances économiques et environnementales.

En résumé, ce projet est porté par des Hommes au service des territoires et des productions. Il est cohérent et justifiable.

Thierry HUET Président de la FDSEA 08

Annexe 16 : Courrier électronique de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).



Collectif Plein Air

Adresse web : collectifpleinair.eu

Secrétariat : Alsace Nature 8 rue Adèle Riton 67000 Strasbourg

Monsieur Michel Maucort
Commissaire enquêteur
Mairie
08310 Leffincourt

Strasbourg, le 21 décembre 2015

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous avons été informés que vous avez bien pris connaissance de notre courrier concernant l'enquête publique, mais que vous étiez choqué par la phrase « *Que diriez-vous de gens qui produiraient de l'énergie renouvelable dans des camps de concentration ?* ».

Nous en sommes désolés. Nous sommes d'accord qu'il y a des comparaisons dont il ne faut pas abuser.

Nous voudrions essayer de vous expliquer pourquoi en être arrivé là. Il ne s'agit pas de traiter de fascistes des gens qui ne le sont pas et qui ont comme principal tort de ne pas avoir plus de réflexion critique par rapport à ce qu'on leur a appris. Cela peut arriver, et arrive, à chacun. Le monde est complexe.

Le seul point que nous voulons cibler, parce qu'il nous choque profondément, c'est le financement à coups de millions et de millions, par l'ADEME et par les collectivités, d'un type d'élevage que l'on nomme, à juste titre, concentrationnaire, car basé sur la concentration d'un grand nombre d'animaux à très forte densité, totalement coupés du milieu naturel environnant, dans des conditions qui leur imposent violences, privations, amputations, et des performances extrêmes.

Or, si on veut promouvoir et développer les énergies renouvelables et la méthanisation, il existe d'autres voies que d'apporter du revenu à des filières concentrationnaires.

Nous avons beaucoup d'estime pour l'ADEME qui est une institution au service de l'intérêt collectif et de la planète. Toutefois, la réponse de l'ADEME, à la Ponce Pilate, que le bien-être animal n'est pas de son ressort, n'est à mon sens pas recevable. Si on distribue des millions, on est co-responsable des conséquences.

Rien n'empêcherait l'ADEME de s'informer et d'organiser une concertation à ce sujet.

Il est très difficile de faire comprendre et surmonter le fossé qu'il y a entre un groupe social qui considère comme normal d'appliquer aux animaux d'élevage des critères technico-économiques (banaux ?) et pour qui l'essentiel du bien-être consiste à les nourrir, loger et chauffer (beaucoup d'humains apprécieraient, non ?), et un autre groupe social qui s'est approprié (soit par intuition soit par des connaissances éthologiques et neuro-scientifiques) la certitude que des animaux - et sans le moindre doute les mammifères - ressentent les mêmes émotions que nous et qu'ils ont des besoins comportementaux et affectifs. Or le fait de les loger et de les nourrir efficacement tient simplement au type de valorisation qui en est faite. Ceux parmi leurs besoins qui ne sont pas en lien direct avec la valorisation ne sont pas satisfaits.

D'ailleurs, les truies gestantes sont en règle générale rationnée et ressentent une faim permanente ce qui les stresse et les rend plus agressives, alors que l'apport de paille ou d'autres matériaux végétaux adaptés pourrait résoudre ce problème.

Pour parler de la détresse des animaux privés de la liberté d'exprimer leurs comportements naturels essentiels, il est possible dès lors de s'exprimer de différentes manières :

- je me sens interpellée,
- je suis inquiète,
- je suis opposée à...
- j'informe,
- je suis choquée,
- je suis indignée (dans le sens de Stéphane Hessel),
- je suis désespérée,
- je propose ceci et cela,
- je fais la promotion de modèles alternatifs,
- je n'ai plus rien à perdre.

Nous sommes nombreux à avoir tout essayé. En Alsace et ailleurs la promotion d'un modèle alternatif se fait depuis bientôt 20 ans, et au vu des actualités scientifiques et des évolutions dans les pays voisins et un peu en France, nous ne sommes pas à côté de la plaque.

Quant à comparer les productions animales industrielles avec des camps de concentration humains, il existe un tel usage. Les poules ou les œufs dits de camp de concentration ont été en Allemagne une expression jugée appropriée par des juifs ayant séjourné en camp de concentration. Des villageois alsaciens ont spontanément nommé ce type d'œufs « œufs de Struthof ». - Par ailleurs, il semblerait qu'il existe effectivement un lien historique entre l'abattage industriel taylorisé et l'efficacité du génocide nazi. - Un autre parallèle est celui de l'esclavagisme, qui a en commun avec l'élevage concentrationnaire le fait qu'il s'agit d'un système économique (inhumain) – ô combien long et dur à abolir.

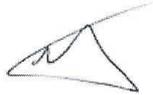
Le problème est dès lors la « banalité du mal ». Cette normalité. Et on vous dit : « soyez patient, ça va changer, mais surtout ne soyez pas pressé », et en attendant, les mensonges circulent en toute liberté.

Nous sommes persuadés que l'empathie ne doit pas s'arrêter à la frontière des familles, des groupes, des nations et des espèces et que, quelle que soit la frontière, il ne s'agit pas de problèmes si différents, et une victime reste une victime.

En espérant que vous soyez moins choqué par nos propos, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations,



Anne Vonesch
vice-présidente
Alsace Nature



Jean-Michel Jedraszak
président
AIVES



Sébastien Rigal
porte-parole
Cause durable

P.S. Quant aux modèles alternatifs, voici une publication récente européenne/INRA :

Améliorer le bien-être et la santé des porcs Un guide pour les éleveurs de porcs biologiques

et voici la preuve que l'Europe, qui se veut leader en normes de protection animale, peut se faire dépasser :

<http://www.vetitude.fr/bien-etre-animal-la-nouvelle-zelande-interdit-les-stalles-metalliques-individuelles-pour-les-truies/>

Annexe 17 : Courrier électronique de M. Claude MAIREAUX pour Nature et Avenir

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Remarques de Nature et Avenir à propos de la ferme usine des 7180 porcs de Leffincourt appelée SARL rose et vert (3)

Date : Tue, 22 Dec 2015 16:30:42 +0100

De : > Jean Paul DAVESNE (par Internet) <jeanpaul.davesne@free.fr>

Répondre à : Jean Paul DAVESNE <jeanpaul.davesne@free.fr>

Pour : natureetavenir <natureetavenir@free.fr>, ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

NATURE ET AVENIR

4 rue Bellevue 08300 Rethel

Rethel le 22 décembre 2015

Remarques de Nature et Avenir à propos de la ferme usine des 7180 porcs de Leffincourt appelée SARL rose et vert.

Ce projet agro industriel ne concerne pas que les communes environnantes. Il correspond, comme la ferme des 1000 vaches, à une forme d'élevage **destructrice d'emplois agricoles** et génératrice de nombreuses dérives environnementales (Biodiversité, paysages, pollutions, qualité des produits...). Ce n'est pas la bonne voie pour encourager les **circuits courts**.

Il s'agit en fait d'une opération spéculative, rentable car financée en partie par la collectivité. Marc Dufumier, professeur émérite à Agroparistech, nous a dit à Saint Brice Courcelles le mercredi 25 novembre : "On veut appliquer à l'agriculture des processus qui ont fait leurs preuves dans l'industrie : produire toujours plus à plus grande échelle pour produire au moindre coût monétaire". Cela entraîne désertification rurale, destruction des écosystèmes, mécanisation, robotisation, augmentation de la taille des entreprises donc suppression d'emplois car les petits éleveurs sont écrasés.

Des **élevages bio** de porc permettant d'obtenir du jambon d'Ardenne de qualité créeraient beaucoup plus d'emplois. Il n'y a actuellement que deux élevages bio de porcs dans les Ardennes qui ne suffisent pas du tout à satisfaire à la demande. L'agriculture biologique préconise également un accès à un espace extérieur pour les animaux, ce qui contribue à leur bien-être.

Un agriculteur se suicide chaque jour en France. Faut-il reproduire sans cesse les erreurs qui ont conduit à la perte de dizaines de milliers de fermes ? Créer des emplois devrait être une priorité. Les coûts induits par les suppressions d'emplois seront à la charge des collectivités. Est-il normal que les aides payées par les contribuables augmentent le chômage ? Ces aménités négatives induisent un rapport coûts/avantages nettement déséquilibré. Les aides de l'ADEME (156 000 €) et du Feader (176 000€), le prix de rachat bonifié du kWh accentuent le problème. Combien de formations auprès des chômeurs seraient possibles avec de pareilles sommes d'argent public ?

Au lendemain de la COP 21, il est important de concrétiser la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines. L'alimentation représente entre 35 et 40 % de ces émissions notamment à cause de l'élevage (émissions des animaux, des effluents, des engrais épandus sur les sols pour l'alimentation animale). Pour réduire l'impact de l'assiette il est important de réduire la consommation de viande et de se tourner vers l'agriculture biologique. L'agriculture climat-compatible est celle des petits élevages biologiques, à l'inverse de ce qui est envisagé à Leffincourt.

Nature et Avenir regrette le manque d'analyse du fonctionnement actuel de cette porcherie et en particulier le manque d'informations concernant les quantités d'antibiotiques utilisées. On sait que le tonnage d'antibiotiques utilisés en France

pour les animaux est supérieur à celui qui est utilisé pour l'homme... On sait que la résistance des microbes aux antibiotiques utilisés en médecine humaine et pour les soins vétérinaires pose un gros problème de santé humaine. Les informations fournies par le collectif plein air concernant l'usage de la colistine et les solutions alternatives nous interrogent.. Les partisans du bien être des animaux d'élevage utilisent souvent le terme « univers concentrationnaire » à l'égard des fermes usines. Après avoir vu l'émission de FR 2 envoyée par notre secrétaire à la ddcsp et à Monsieur le commissaire enquêteur visible sur internet : [utube.ru/video/89aff06ebf1ed6f9cc6c6634abde9b01/](https://www.youtube.com/watch?v=89aff06ebf1ed6f9cc6c6634abde9b01/), nous partageons l'opinion de nombreux citoyens qui considèrent que les conditions de l'élevage industriel sont inadmissibles.

Un adhérent de Nature et Avenir qui est éleveur de porcs nous fait fort justement remarquer que c'est la faute des consommateurs qui veulent des prix bas si bien que, malheureusement, la qualité, les emplois et le bien être animal ne sont pas prioritaires. La rentabilité passe avant le reste. Nous pensons justement que c'est aussi notre rôle d'informer les consommateurs sur les problèmes posés par les « fermes usines ».

Nous lisons dans le dossier : *"Les épandages sont réalisés selon les recommandations du plan d'épandage des parcelles et des besoins des cultures."*
"En tenant compte des zones d'exclusion (point d'eau, habitations,...) la surface d'épandage est de 647 ha de terres labourables."
"Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour gérer convenablement la fertilisation azotée et phosphorée de l'exploitation, conformément à la réglementation."

La surface d'épandage étant largement suffisante, les zones d'exclusions (proximité de cours d'eau particulièrement) pourraient être augmentées, voire les parcelles concernées exclues. La première page du dossier présentant de jeunes porcs sur de la paille alors qu'ils vivront sur des caillebotis est mensongère

J'ajouterai que confier l'étude d'impact à la chambre d'agriculture alors que les porteurs de projet sont le secrétaire élu de la dite chambre et son fils constitue un vice rédhibitoire pour cette enquête. On ne peut pas être à la fois juge et partie.

Ces remarques collectives de Nature et Avenir m'amènent à vous demander, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de donner un avis négatif vis-à-vis de ce dossier d'enquête publique.

Le Président de Nature et Avenir

Claude Maireaux

Annexe 18 : Courrier électronique de Mme Maylis MAGNOU

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] réponse à l'enquête sur la ferme SARL rose et vert

Date : Wed, 23 Dec 2015 00:04:35 +0100 (CET)

De : > Maylis MAGNOU (par Internet) <maylis.gege@wanadoo.fr>

Répondre à : Maylis MAGNOU <maylis.gege@wanadoo.fr>

Pour : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

En PJ, ma réponse à l'enquête publique sur l'extension de l'élevage de Leffincourt.
Maylis MAGNOU

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique n° DDCSPP/SV/2015-420
SARL ROSE & VERT

Olizy-Primat, le 22 décembre 2015

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Rose et Vert de Leffincourt relative à l'exploitation d'un élevage de 7.180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion.

Ce type d'élevage intensif ne répond pas aux critères de bien-être des animaux, et leur besoin de chauffage et d'antibiotiques (que l'on retrouve ensuite dans la viande !) montre leur fragilité. Sur le plan économique, en pleine crise de la production porcine, le doublement de la capacité de cet élevage, mauvaise réponse à la concurrence, entraîne les agriculteurs dans une fuite en avant suicidaire, alors que pour satisfaire les besoins alimentaires de la population mondiale, il faut réduire la consommation de protéines animales et orienter les terres vers une production de protéines végétales directement consommables.

Quoique présenté avec de nombreuses garanties, ce projet est également une aberration alors que l'enjeu de la COP 21 qui vient de s'achever est la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, dont l'élevage industriel est en grande partie responsable.

Comme l'unité de méthanisation (pratiquer l'élevage intensif d'animaux pour produire de l'électricité a toutefois quelque chose d'absurde), toutes les autres techniques présentées visent seulement à limiter les impacts directs de ce type d'élevage. Le projet ne dit rien des conséquences des activités que celui-ci induit : la production des aliments qui nécessite engrais et pesticides, le transport des porcs vers les lieux de transformation, le transport des lisiers de l'élevage de poules pondeuses vers l'atelier de méthanisation, le transport des résidus de méthanisation vers les épandages dans de nombreuses communes environnantes... Autant de sources de production de gaz à effet de serre que nous devons absolument proscrire !

Pour ces raisons, je ne peux qu'exprimer mon désaccord avec ce projet.

Maylis MAGNOU
2 rue du moulin
08250 OLIZY-PRIMAT

Annexe 19 : Courrier de M. Roger VIET

M^r Roger VIET

Pauvres le 16/12/05

Gourneur le Commissaire
Enquêteur

Ancien exploitant agricole, habitant Pauvres, donc proche de la commune de Leffincourt, je viens apporter mon soutien au projet d'agrandissement de la porcherie de M^r Rathuville.

Cet exploitant doit faire face à une demande croissante de porcs de sélection (avec toutes les normes sanitaires que cela engendre). Il est normal qu'il se positionne par rapport à la concurrence étrangère (Belgique-Pays-Bas etc...)

En cette période de chômage, cette extension avec unité de méthanisation profitera à la main-d'œuvre locale qui pourra être recrutée dans les environs.

De plus quel bel exemple de citoyenneté pour cet agriculteur ! La COP 21 vient de nous le rappeler, tendons vers des énergies propres afin de réduire les gaz à effets de serre, ce qui sera le cas de cet ensemble qui respectera scrupuleusement toutes les normes environnementales.

VIET

Annexe 20 : Courrier de M. Jean-Luc EVRARD

EVARD Jean Luc
3, Hameau d'afévil
08400 SEMIDE

Semide le 16 Dec 2015

Monsieur le Commissaire enquêteur

J'ai pris connaissance d'un projet d'agrandissement d'un élevage porcin couplé à la construction d'un méthaniseur

Je me réjouis que certains habitants de Leffincourt investissent dans un projet d'élevage avec le souci d'améliorer l'impact sur l'environnement.

Je suis favorable à la construction d'un méthaniseur dans le prolongement d'un élevage qui permet de mieux valoriser les effluents de celui-ci pour plusieurs raisons :

- moins de rejets méthane dans l'air
- neutralisation des odeurs
- transformation des effluents en engrais organiques qui supprime l'emploi d'engrais chimique
- fabrication d'énergies renouvelables qui répond aux attentes de la société pour remplacer les énergies fossiles

D'autre part ce projet permet de redynamiser le tissu rural par la création d'emplois permanents et non délocalisables

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire, mes salutations distinguées


EVARD Jean Luc

Annexe 21 : Courrier de M. Dominique PHILIPPOTEAUX

Dominique PHILIPPOTEAUX
19 route de Coulommes
08 310 PAUVRES

Pauvres le 20/12/2015

Tel 03 24 71 97 10
06 82 92 79 09

Objet : porcherie de Leffincourt

Monsieur le commissaire enquêteur

N'ayant pas le temps de me déplacer pour les permanences, je vous transmets par l'intermédiaire de la mairie mon opinion sur ce dossier d'extension de la porcherie de Leffincourt.

Nous sommes en France dans un pays de droit et avons des lois qui régissent notre société, nos agissements personnels, nos activités professionnelles. Nous sommes encadrés par plein de réglementations contraignantes pour produire dans un lieu contrôlé des produits de qualité. **Laissons travailler ceux qui ont envie d'entreprendre.**

Les Rathueville gèrent une porcherie depuis plusieurs années, construite volontairement à l'extérieure du village dans les normes sanitaires et environnementales en vigueur et toujours d'actualités aujourd'hui satisfaisantes. **L'administration ne leur reproche rien.** Ils ont la chance de produire une qualité de porcs que le marché recherche et demande. Ayant un savoir faire et étant dans une région idéale de production, ils optent pour l'augmentation de la production.

C'est malheureux qu'en FRANCE quelqu'un qui veut entreprendre on lui sabote son projet. On a pourtant besoin d'entreprises qui produisent, qui emploient, qui dynamisent une région.

Nous sommes dans une région idéale pour l'élevage intensif. Il y a de la place dans notre campagne. Il y a de la nourriture sur place que ce soit nos céréales directement consommées ou tous les sous-produits de l'agro-industrie qui est le fleuron de notre Champagne Ardennes. Et en plus il y a les surfaces d'épandages pour la matière organique, source de fertilisation naturelle que beaucoup d'agronomes nous encouragent à utiliser plutôt que les engrais chimiques pour la vie du sol, de la terre. Et enfin une unité de méthanisation va renforcer l'attrait environnemental du projet et produire une énergie renouvelable, propre donnant une autonomie de chaleur pour l'élevage des porcelets.

Arrêtons de détruire ceux qui veulent avancer. Dans un train il y a toujours une locomotive sinon tous les wagons restent à quai. Si ce n'est pas produit en France ce sera produit ailleurs peut-être avec nos céréales et nos sous-produits mais **surtout sans nous, sans emploi à la clef et sans valeur ajoutée pour notre économie.** Et le produit final nous reviendra sans garantie de qualité, de traçabilité sanitaire et d'un bilan carbone néfaste.

Monsieur le commissaire **je donne un avis favorable à ce dossier** et il faut arrêter de rêver, de laisser une minorité bloquer une économie. L'élevage de nos grands parents était peut-être meilleur, mais qui veut aujourd'hui produire quatre cochons au fond du jardin dans les **normes d'hygiènes et sanitaires actuelles** au prix pratiqué sur l'étalage que le consommateur le paye.

La société évolue, se transforme, demande une alimentation saine et en quantité toute l'année. L'élevage naturel ne le permet pas car il est soumis au cycle des saisons. Sachons faire la vérité sur les informations sulfureuses des médias qui souvent sont des images de l'étranger comme nos charcuteries cancérigènes qui est une étude américaine. Ne regardons pas le train passer, d'autres le prennent à notre place et à notre détriment car beaucoup moins encadré par la pression de notre législation européenne et surtout française. Sachons produire dans le respect de la qualité et du consommateur c'est l'ambition de ce projet.

Dominique Philippoteaux

Président de la section bovine 08
Administrateur Interbev Champagne Ardennes
Administrateur Fédération Nationale Bovine

Annexe 22 : Courrier de M. Bertrand LAURENT

Monsieur,

Ce courrier pour apporter mon soutien au très beau projet de la SARL Rose et Vert.

La chambre d'agriculture des Ardennes a essayé il y a quelques années, de relancer la production porcine du département sur la base de petits élevages. Ce fut un échec complet, en effet quelques éleveurs de taille modeste peuvent vivre en transformant la viande à la ferme, mais, ils vous le diront eux-mêmes, « à conditions que l'on ne soient pas nombreux ».

Le marché est étroit, en effet plus de 90 % de la viande porcine est achetée en grande surface pour son prix ou en restauration collective. Les marges sont faibles pour les éleveurs, ce qui entraîne un grossissement des élevages. Les éleveurs ne vivent pas d'utopie et de démagogie, ils doivent rembourser leurs emprunts, payer leurs cotisations sociales, et vivre de leur travail.

L'élevage de la SARL est un peu plus gros que la moyenne française, mais au terme du projet, il sera dans la moyenne de ce qui existe chez nos principaux concurrents, au Danemark ou en Allemagne.

La production porcine Française est en déclin, il est nécessaire que des projets comme celui-ci voient le jour.

Cet élevage est spécialisé dans la production de reproducteurs, le niveau sanitaire doit être irréprochable, et c'est le cas. Le schéma génétique avec qui ils travaillent est très exigeant.. Si ces éleveurs n'étaient pas de bons éleveurs, ils ne seraient plus autorisés de vendre des cochettes. Ce qui a été publié dans un journal local sur l'utilisation d'antibiotiques est totalement délirant et diffamatoire. On ne nourrit pas des animaux avec des antibiotiques. C'est par une bonne conduite d'élevage, préservant entre autre la santé des animaux, que l'on évite le recours aux médicaments.

Ces élevages qualifiés de hors sol, fonctionnent en fait en cercle vertueux cohérent avec l'exploitation. L'alimentation des animaux provient de matières premières produites sur place ou de la région (céréales, maïs, pois, coproduits, tourteaux de colza). les effluents sont épandus sur les terres de l'exploitation, en remplacement d'autres engrais, et utilisés de manière raisonnée. Très peu d'élevage dans le secteur, cinquante six fois moins de porcs en Champagne Ardennes, qu'en Bretagne.

En plus d'énergie renouvelable, le méthaniseur générera un digestat ne contenant que de l'azote disponible, et qui sera encore plus simple à gérer que du lisier pur pour l'épandage. La problématique de différence entre azote totale et azote disponible n'ayant plus lieu d'être.

Enfin, les futures normes qui risquent de s'imposer aux élevages concerneront les rejets d'ammoniac, gaz à effet de serre. Avec le projet de méthanisation, la SARL règle en grande partie ce problème, avec un temps d'avance.

Oui à ce projet moderne durable et favorable à l'activité économique du territoire sur lequel il doit s'implanter.

Bertrand LAURENT (éleveur, responsable groupe filière porcine, Chambre Régionale d'Agriculture)

19, rue Royale 51330 Bussy le Repos

Annexe 23 : Courrier de M. Guy CHATRY

Lettre de soutien au projet d'extension de l'exploitation de la SARL Rose et Vert

A chaque projet d'extension, le même débat apparait : faut-il laisser faire ça ?

Depuis maintenant plus de dix ans le nombre d'élevage de porcs dans le département est en nette diminution avec des causes diverses et variées (pyramide démographique des exploitants, banqueroute, arrêt des investissements, technicité aléatoire, rentabilité trop faible, désintérêt de l'élevage ...)

Les élevages se sont restructurés avec quelques créations, mais le plus souvent, ce sont les éleveurs en place qui rationalisent au plus juste leurs investissements en augmentant leur capacité de production.

L'enquête publique est là pour lever toute ambiguïté sur le sujet. Des experts, tant au niveau agronomique environnemental ou économique, ont travaillé en amont pour exiger du maître d'ouvrage que chaque projet respecte la réglementation en vigueur. L'état français est bien connu pour être prolifique en ce domaine

La justification de chaque élément nouveau du dossier exige, des rédacteurs, la plus grande prudence quand aux nuisances éventuelles vis à vis des riverains ; ce qui a pour conséquence de rendre le dossier d'étude d'impact illisible et rébarbatif pour n'importe quel néophyte.

Il est beaucoup plus facile de montrer sa réprobation à tel ou tel projet, quand on ne connaît pas les tenants et les aboutissants du sujet

Pour y être passé, je mesure le désarroi des porteurs de projet, quand des personnes totalement étrangères et ne connaissant pas le dossier émettent des inepties sur l'élevage en général et sur l'idée idyllique et archaïque qu'elles se font de l'élevage. Je soutiens donc totalement le projet économique et respectueux de son environnement de la SARL

Déjà, Il me semble que l'initiative de la SARL « rose et vert » n'a rien en commun avec la « ferme des mille vaches », l'élevage de porcs existe depuis plus de dix ans, et jusqu'à ce jour personne n'en a entendu parler, ce qui montre bien que l'environnement immédiat est géré avec respect et bon sens.

L'adossement d'une unité de méthanisation à la porcherie montre, s'il en est besoin, que les initiateurs ont eu une réflexion globale et une approche écologique au cours de l'élaboration du projet.

A chaque enquête publique, ce sont ceux, qui sont au plus loin ou qui pour des raisons de doctrine idéologique, s'opposent le plus farouchement au projet « sans pour autant avoir lu le dossier d'étude d'impact » comme si, représenter une association ou une formation politique, leur donnait légitimité sur n'importe quel débat.

Le département des Ardennes et plus largement la région Champagne Ardenne est déficitaire en production porcine, puisque nous consommons 3 porcs alors que nos éleveurs n'en produisent que deux. On est encore bien loin du « modèle » breton : les Ardennes comptent autant de cochons qu'un seul canton breton ! Et pour l'anecdote, on compte plus de sangliers que de cochons dans le département.

Trop longtemps l'élevage de porcs a été qualifié de « hors sol », il n'en est rien ; pour chaque truie et sa descendance, par an, il faut l'équivalent d'un hectare pour la nourrir, et l'amendement organique produit permet de fertiliser un ou deux hectares.

Notre région a de toute évidence des atouts à exploiter avec les plaines de cultures et une faible densité d'élevage (notamment pour multiplier de la génétique comme c'est le cas dans le dossier) Il faudra bien un jour que nos politiques nous disent quel type d'agriculture est représentatif et acceptable pour nos concitoyens, puis en accepter les conséquences. Pour ce qui est du modèle de la Fédération des exploitants agricoles, nous nous devons d'accompagner et de défendre tout type d'exploitation mis en œuvre par des agriculteurs (du système bio au système plus

économique). Il y a un marché adapté pour tous. Ne nous laissons pas enfermer dans des schémas restrictifs.

Ne plus produire en local, c'est accepter d'importer des produits avec une traçabilité moindre, des industries de transformation délocalisées et des transports supplémentaires. Il n'est pas sûr que moins de plus values dans le département (qui est déjà dans les bas fonds de classement français) soit un défi à relever.

Sans pour autant limiter les nuisances, car les grandes plaines de champagne reçoivent déjà des quantités non négligeables d'éléments fertilisants organiques importés des pays qui n'ont pas les surfaces nécessaires pour les épandre chez eux

Si l'on veut maintenir un nombre important d'exploitants agricoles sur le territoire, ne décourageons pas ceux qui ont encore une fibre d'éleveur dans des régions déjà fortement tournées vers la culture car, de nos jours, il est beaucoup plus facile d'arrêter l'élevage pour n'être que cultivateur. Tout le monde sait que c'est ensuite irréversible et beaucoup moins créateur d'emplois durables en campagne.

L'agriculture n'est plus, à elle seule, génératrice d'emploi, alors que la polyculture-élevage a une complémentarité essentielle dans le domaine agricole et a des besoins en main d'œuvre importants car les agriculteurs ne peuvent, et surtout ne veulent, plus vivre comme leurs aïeux, confinés sur leurs exploitations 24 heures sur 24. La rationalisation des systèmes d'exploitation en y incluant soit du salariat, soit des formes sociétaires permet aux exploitants de sortir de leur routine

Surtout, qu'en général, le conjoint tient à garder son emploi à l'extérieur pour assurer un revenu minimum et à défaut un équilibre personnel

L'ouverture sur le monde extérieur est désormais incontournable pour le monde agricole, à condition que l'on ne vienne pas s'opposer à tout projet jugé systématiquement industriel dès qu'il dépasse une certaine taille.

Guy CHATRY

Annexe 24 : Courrier de M. Benoît HUREAU

----- message d'origine -----

De : "GAEC" <gaec.hureau@wanadoo.fr>

date mar. 22/12/2015 08:59 (GMT +01:00)

À : "communedeleffincourt@orange.fr" <communedeleffincourt@orange.fr>

Objet : Enquête publique

Monsieur le Commissaire Enqueteur

Ne pouvant pas me rendre à votre permanence ,je tenais à vous adresser ce mail à insérer dans le registre de l'enquête publique.

Agriculteur Eleveur de volailles,élu local de Machault et Président du CERFRANCE Nord Est Ile de France (Expertise comptable et conseil) je soutiens le projet d'extension de

l'élevage porcin de Monsieur Rathueville.

Du coté réglementaire ,relevant du régime des installations classées ,l'exploitation agricole concernée respecte par nature toutes les réglementations en cours.

Du coté environnemental et énergétique ,le système présenté tend vers la plus grande autonomie énergétique et alimentaire possible en limitant les achats extérieurs.

Notre région de plaines agricoles sans grande pression d'élevages permet un épandage des effluents sans nuisance pour l'environnement et en limitant les engrais de synthèse.

Du point de vue économique et social ,un projet de ce type dynamise l'emploi permanent et procure de l'activité pour les fournisseurs et entreprises de maintenance .

En conclusion ,je suis favorable à la réalisation de l'extension de cet élevage.

Benoit HUREAU

1 rue du mont bernard

08310 MACHAULT

Annexe 25 : Courrier de M. Dominique GUERIN

Pauvres le 21 décembre 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête publique pour la construction d'une unité de méthanisation et pour l'agrandissement de la porcherie de SARL ROSE & VERT représentée par Messieurs Luc et Benoît RATHUEVILLE de Leffincourt Ardennes

Je soussigné Monsieur Dominique GUERIN souhaite que ce nouveau projet soit réalisé dans l'intégralité pour les raisons suivantes :

1—création d'emplois en milieu rural, maintien des familles : bon pour le pôle scolaire et le commerce local.

2—depuis la première installation de la porcherie actuelle, Messieurs Rathueville ont fait la preuve de la très bonne gestion des lisiers sur les terres autorisées par le plan d'épandage.

3—l'augmentation programmée du nombre de porcs permettra de rentabiliser et de sécuriser l'approvisionnement en continu pour le centre de méthanisation qui est une grande avancée écologique pour l'environnement (production de chaleur, d'électricité et principalement élimination des odeurs sur le lieu de production.

4—l'épandage des digestats inodores est moins contraignant pour l'environnement tout en apportant des fertilisants aux terres plus rapidement assimilables par les plantes qui sont très bons pour la sauvegarde de la nappe d'eau.

5 l'environnement de cette installation classée sera pour le voisinage et pour les consommateurs la preuve que l'on peut produire en toute sécurité des animaux de sélection et de viande avec une alimentation en grande partie produite sur l'exploitation.

6 je donne un avis favorable pour que ce projet dans cette filière porcine puisse être réalisé dans sa totalité car l'ancienneté des porteurs du projet dans la filière est un gage de confiance en l'avenir..

En conclusion ce projet est le bienvenu dans la ruralité et assurera aux investisseurs une rentabilité calculée pour une longue durée en respectant les réglementations.

Monsieur Dominique GUERIN
8, route de Rethel
08310 PAUVRES
Tel 03.24.30.33.72
Mail : guerin.pauvres@wanadoo.fr

Annexe 26 : Courrier de M. Jean-Louis ROLLAND pour la FDSEA de Machault

FDSEA du canton de Machault
2015
Tel : 0672824391

Le jeudi 17 décembre

Objet :
Enquêteur
avis sur l'enquête publique de la famille Rathuëville

Commissaire

Monsieur ,

Les membres de notre syndicat et moi-même soutiennent pleinement le projet d'extension de la porcherie de la famille Rathuëville pour ces différentes raisons :

Tout d'abord, elle va permettre de créer des emplois supplémentaires dans notre canton chose rare étant donnée la conjoncture actuelle. Ces emplois pourront apporter un complément d'activité à des jeunes en phase d'installation ou même conforter des agriculteurs en place pour leurs assurer un complément de revenu de manière à maintenir leur activité agricole.

Cette extension va aussi permettre à l'exploitation de Mr Rathuëville d'être moins dépendante vis à vis des engrais minéraux essentiellement importés du Maroc notamment pour le phosphore. Ceux-ci seront produits par le digestat du méthaniseur avec un impact carbone nul.

Dans le même état d'esprit, une partie des céréales de l'exploitation seront autoconsommées ce qui limitera une fois encore les rejets de gaz à effet de serre de l'exploitation par une limitation des coûts d'approche.

Face à cela, nous avons en face de nous des agriculteurs qui disposent d'un savoir faire dans le domaine de la production porcine, laissons les travailler en paix pour le bien de la profession et reconnaissons la qualité de leurs produits qui seront obtenus tout en respectant les normes d'hygiène en vigueur.

En conclusion, produisons nos belles cochettes à Leffincourt et non au Danemark ou en Hollande.

Le président :
Rolland Jean Louis

Annexe 27 : Courrier de M. Didier LARASSE

LARASSE Didier
1 rue du château
08310 LEFFINCOURT

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
08310 Leffincourt

Leffincourt,
Le 22 décembre 2015.

Objet : Extension de la porcherie de Messieurs Rathueville sur la commune de Leffincourt.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je voudrais attirer votre attention sur le fait, que moi-même habitant la commune de Leffincourt, je ne subis aucun désagrément lié à l'activité de la porcherie existante sur la dite commune.

De plus la concrétisation du projet d'extension de la dite porcherie, couplée d'une unité de méthanisation, ne ferait que renforcer mes convictions, qui vont dans le sens de ce qui a pu être décidé lors de la cop 21.

Espérant que vous donniez un avis favorable à ce dossier,

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Didier Larasse.



Annexe 28 : Courrier de M. Michel COISTIA

Avis de Michel Coistia porté sur le registre d'enquête relatif à la SARL »Rose et verte « de Leffincourt

Préalable : annexe 23 : l'écriture en marge gauche est illisible.

Une enquête publique permet à chaque citoyen de formuler un avis. Ce dernier peut concerner toutes les facettes du projet soumis à l'enquête. La Sarl « Rose et verte » avec ses si douces couleurs chargées de symboles constitue, à mes yeux, une aberration économique qui, en déstabilisant la filière porcine mettra à contribution le contribuable que je suis contraint de supporter les conséquences économiques négatives entraînant les soutiens financiers des collectivités pour éviter le naufrage des petits ou/et moyens élevages. L'industrialisation de l'agriculture donne les moyens de mettre en œuvre une ou des filières « écologiques ». Ainsi l'unité de méthanisation sert-elle de caution verte à un élevage qui n'est pas tout rose ! Le dossier d'enquête exprime de bonnes intentions en matière environnementale sans jamais indiquer d'outils d'évaluation et les conséquences qu'ils induiraient s'ils s'avéraient contredire les bonnes pratiques affirmées. Les cogérants n'expriment donc aucun engagement « contractuel ». Les affirmations péremptoires sont nombreuses sans jamais citer de références « scientifiques »(cela s'applique à tout le chapitre 2). L'épandage fait état de fientes provenant d'une autre unité d'élevage située à Terron-sur-Aisne, différente de celle soumise à l'enquête. La citation du bas de la page 72 « devrait (conditionnel !) permettre de **limiter** l'impact des épandages sur l'environnement » : limitation intentionnelle, non évaluée quantitativement et donc échappant à tout contrôle ! Les conditions de transport ne sont pas abordées clairement. Les pollutions olfactives ne sont pas évoquées. J'émet un avis défavorable à l'égard de ce projet.

Vouziers le 7 décembre 2015

Michel Coistia

Annexe 29 : Courrier de M. Daniel DOYEN

Daniel Doyen
1, rue du Nan
08400 VOUZIERS

Vouziers, le 12 décembre 2015

Mes observations sur le projet d'élevage porcin de 7180 équivalents porcs à Leffincourt porté par le GAEC ROSE ET VERT

Mes observations concernent l'élevage de porcs et non pas l'atelier de méthanisation.

L'élevage de porcs

L'idée que je défends, de manière générale, est que l'agriculture biologique (AB) doit être appliquée aussi par les grandes exploitations. Traditionnellement, l'AB semblerait n'être efficace que dans les petites fermes paysannes. Je ne le pense pas. Dans ce concept, l'AB ne couvre qu'environ 2 à 3 % des exploitations., des surfaces cultivées, des élevages et des consommateurs. Je n'observe qu'une faible évolution depuis trente à quarante ans.

Dans l'ambiance de la COP21, l'AB devra occuper rapidement une place majeure et, selon moi, elle n'aboutira à cet objectif qu'à travers les grandes ou très grandes exploitations..

De plus, et cela devrait concerner le GAEC ROSE ET VERT, au nom volontairement prédestiné, la recherche et l'expérimentation en ce domaine peuvent et doivent se réaliser dans ces exploitations, en bénéficiant de l'appui technique et scientifique de l'INRA et parfois même du CNRS.

Ce dossier montre bien le souci des promoteurs : le risque d'impact destructeur à cause de certaines techniques d'élevage sur l'environnement naturel et ceci de manière irréversible.

Leur volonté : réussir à ne causer aucun dégât.

Mais, y réussiront-ils ?

A la lecture du dossier, j'y mets quelques réserves ou quelques doutes par le relevé des points suivants : (pour une bonne compréhension, mes propositions seront en *italiques*).

1) Dans la lettre de Monsieur le Préfet de Région du 14-9-15 :

p3/5 : « ... pression moyenne de l'azote organique : 102 kg/ha, inférieur à la limite réglementaire de 170 kg/ha ».

Mon inquiétude : Des apports complémentaires d'azote de synthèse peuvent être appliqués. Il faut prévoir un contrôle par les services ad hoc de l'État.

Dernier alinéa : « L'épandage des effluents..... et le sol est retourné afin d'y enfouir les effluents dans les 24 h qui suivent ».

Même inquiétude et même proposition.

2) Le dossier :

Le lisier : *Il faut veiller à l'imperméabilité absolue des cuves et des bassins de rétention du*



lisier et trouver des solutions techniques efficaces qui éviteront des débordements intempestifs. Mêmes observations pour les moyens de transport. Ces précautions doivent être rigoureuses pour éviter la pollution des eaux de pluie, des ruisseaux et des nappes phréatiques. Et les excuses, souvent facilement émises en cette circonstance dramatique, ne sont pas acceptables.

.....
Je relève que pour les oiseaux, en période de nidification, la vallée constitue une richesse exceptionnelle : elle abrite des populations nicheuses de près d'une vingtaine d'espèces rares à très rares de Champagne-Ardenne.

P38/103... En Argonne, les eaux des rivières recèlent des poissons, des variétés d'animaux, des insectes, des végétaux rares et protégés, grâce à leur qualité.

Il serait criminel de prendre le moindre risque de pollution. Ce trésor naturel doit être protégé avec toutes les garanties exigées.

Je recommande de diminuer de 10 % les doses d'effluents épandus afin d'éviter un risque.

P56 :.... « l'épandage est réalisé en périodes autorisées.

Il faut là aussi une surveillance officielle.

P57 : Gestion des déchets

Être rigoureux dans la gestion de ces déchets pharmaceutiques, ces bâches, emballages pollués, etc. Les déperditions sont vite arrivées. Rien ne doit être négligé en la matière.

David Dujon

P72 : Conclusions :

L'étendue des surfaces agricoles en Champagne permet d'alléger les quantités d'effluents par ha et ainsi de limiter sérieusement les risques d'infiltration.

P74 Hydrocarbure : *Attention de ne tolérer aucune perte au sol.*

3) Les plans et cartes :

* Les puits perdus pour les eaux pluviales :

Si celles-ci, par ruissellement, emportent des produits toxiques : pharmacie, engrais, fongicides, gasoil, les ruisseaux risquent d'être pollués.

* Forage près du bâtiment B (local des phytosanitaires) : *Risques.*

* Bulletins d'analyse des sols (Reims 1-10-2012) :

La structure porteuse de ce travail vend aux mêmes agriculteurs des engrais industriels. Il y a là un manque de neutralité caractérisé. Il faut impérativement des laboratoires indépendants. L'INRA, par exemple, l'est.

Périodes d'interdiction d'épandage.

Qui vérifie l'application rigoureuse de cet engagement ?

Bien-être des animaux :

Je vois en annexe les savoir-faire. Seront-ils appliqués ? Il y a là aussi des incertitudes.

David Dujon

Mes conclusions

L'agriculture est l'art, à partir de la nature minérale, végétale et animale, de produire, premièrement, des aliments pour les hommes et, deuxièmement, des matières premières pour l'industrie.

Les agriculteurs savent mieux que quiconque que protéger la nature, c'est pérenniser leur métier.

Certaines pages du dossier montrent la beauté extraordinaire et réelle des êtres vivants, la diversité inouïe des espèces, leur adaptabilité surprenante dans tous les milieux, la variété de leurs couleurs et l'infinie complexité de leur propre nature. On sait aussi que cette vie infiniment diverse l'est grâce à cet équilibre écologique qui règle les rapports entre tous ces êtres vivants.

Daniel Doyen

Je ne doute pas que les responsables de ROSE ET VERT veulent protéger l'intégralité de ce cadre naturel si extraordinaire.

Mais, on le sait, l'homme parfois dévie de la trajectoire qu'il s'est fixé. Parfois, il néglige, parfois, il est imprudent.

Les éleveurs du GAEC « ROSE ET VERT » comprendront qu'ils devront subir des contrôles par des services assermentés de l'Etat. C'est le jeu normal applicable à chaque citoyen. Et il ne serait pas raisonnable de leur part de se plaindre des petits dérangements qu'imposent ces contrôles.

Cette nature dont nous avons un aperçu si bien écrit dans le dossier, à ce niveau de magnificence, n'appartient ni à personne, ni à tout le monde.

Elle est.

Elle doit rester pure et intacte jusqu'à la nuit des temps. « Nous l'empruntons à nos enfants, petits enfants, etc ... »

Les quelques années actuelles de ce XXIème siècle ne doivent pas anéantir même une parcelle de cette vie terrestre si belle et si complexe.

En conséquence, je reste réservé sur ce projet à cause d'un manque frappant de rigueur dans le suivi par l'Administration de l'application parfaite des techniques d'élevage.

Daniel Doyen
Ancien ingénieur des techniques agricoles
de l'INPSA de Dijon (1972)
1, rue du Nan
08400 VOUZIERES

Vouziers le 14 Décembre 2015

Daniel Doyen

Annexe 30 : Courrier de M. Marcel LEMOINE

Marcel Lemoine gros laog 6 me des éral

Une enquête publique

c'est le défouloir de la bassesse humaine
et de minorité très agissantes et organisées a part
des relais dans la presse et la communication
en général

Ces minorités prennent en charge l'immense majorité
silencieuse qui compose la société. Cela s'appelle
du terrorisme intellectuel et antidémocratique.

Plus les mensonges sont gros, plus cela passe.

M. Dumont conseiller régional affirme que les
forcs sont gavés aux outilliotiques, achi faux

qu'ils ne sortent jamais, très peu de forcs ^{lévées}
sont élevés en plein air. 

30000 forcs engraisés dans la ferme ne posent
pas de problème, mais 7000 forcs à l'effluent
est un élevage gigantesque.

la méthanisation ne se fait pas qu'avec de la
paille de blé, il faut des déjections animales
saines sinon les bactéries ne peuvent se
développer - est-ce que la méthanisation

qui supprime les odeurs du digestat
est plus condamnable que les camions
de fientes de volailles qui viennent de
d'étranger et sont étendues sans contraintes
par rapport aux éleveurs français. Vaut-on

que les Français diminuent encore plus
de PIB agricole, l'Allemagne nous a déjà
dépassé ^{de production agricole} dans l'indifférence générale. La
diminution de la production agricole
en France après celle de l'industrie
devrait faire réfléchir les Français.

Mamad Lamine 6 rue des érales

gingloiz 08 400 le 21 décembre 2015



Annexe 31 : Arrêté d'autorisation du captage de Pré Loup sur la commune de SENUUC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ARDENNES

Délégation territoriale
départementale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne Ardenne

Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 - 167

PORTANT SUR

1- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX
- DE L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

2- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC OU PRIVE

DECLARATION DE PRELEVEMENT

CONCERNANT

Le S.I.A.E.P. du Pré Loup

Captage du Pré Loup (Code Minier : 01342X0050)

situé sur la commune de Senuc

Le préfet des Ardennes,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le code minier et notamment l'article 131;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-231 relatif au 4ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-441 du 28 août 2013, portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de création des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau de consommation humaine (indice minier 01342X0050) exploité par le S.I.A.E.P. du Pré Loup ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Frédéric Perissat en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-690 en date du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Madame Eléonore Lacroix, Secrétaire Générale de la Préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil syndical du Pré Loup, en date du 6 mars 2012, par laquelle le S.I.A.E.P. du Pré Loup sollicite la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection du captage, situé sur le territoire communal de Senuc et alimentant les communes de Grandham, Senuc et Termes ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 26 décembre 2011;

Vu les résultats des enquêtes publique et parcellaire qui se sont déroulées du 30 septembre au 19 octobre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Ardennes en date du 11 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes de Grandham, Senuc et Termes, énoncées à l'appui du dossier sont justifiés :

- par l'avis sanitaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 26 décembre 2011,
- par l'avis favorable du commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique en date du 12 novembre 2013,
- par l'avis favorable du CODERST en date du 11 mars 2014;

CONSIDERANT que l'hydrogéologue agréé a signalé la vulnérabilité aux pollutions de l'aquifère concerné, qu'il a prescrit en conséquence des interdictions et réglementations en définissant deux zones de sensibilité : le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) et le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) visant les activités générant des infiltrations polluantes, présentant des risques sanitaires, en l'occurrence certaines activités agricoles (notamment les cultures) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de grever de servitudes les terrains situés dans le PPR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des communes citées ci-devant ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,

ARRETE

Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du S.I.A.E.P. du Pré Loup :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage du Pré Loup, sis sur la commune de Senuc,

- La création de périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE :

Le S.I.A.E.P. du Pré Loup est autorisé à prélever l'eau issue du captage du Pré Loup, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE :

L'ouvrage de captage (indice minier : 01342X0050) est situé sur la commune de Senuc. Les coordonnées topographiques en Lambert II étendues du captage sont :

- X = 781468 m
- Y = 2 482 204 m
- Z = + 107 mètres

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRELEVEMENT :

Le prélèvement ne pourra excéder :

- 1 m³/h
- 100 m³/j
- 40000 m³/an.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement. L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative. Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 – ABANDON DE L'OUVRAGE :

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées, ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au Préfet de département au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,

- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet de département et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN :

Les opérations de prélèvement sont contrôlées.

Les ouvrages et installations de prélèvement sont entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau souterraine, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

Tous les incidents ayant pu porter atteinte à la qualité de l'eau ou à sa gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, sont déclarés au Préfet de département, dès que l'exploitant en a connaissance.

ARTICLE 7 – ACCESSIBILITE :

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, aux locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du code de l'environnement. Il est demandé de tenir à la disposition des agents habilités la liste des produits polluants, notamment les produits pesticides utilisés sur l'exploitation.

ARTICLE 8 – DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT :

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au Préfet de département ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau ou de la ressource en eau, le libre écoulement des eaux, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet de département, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'OUVRAGE :

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à

l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de département qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS :

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet de département, qui statue par arrêté conformément aux articles R.214-15 et R.214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le Préfet de département peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DU BENEFICE DE LA DECLARATION :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 12 – INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS :

Les indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la protection du captage du Pré Loup, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du S.I.A.E.P. du Pré Loup.

ARTICLE 13 – PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE :

Des périmètres de protections immédiate et rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 13.1 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PERIMETRES DE PROTECTIONS IMMEDIATE ET RAPPROCHEE :

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au Préfet et à l'Agence Régionale de Santé, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le S.I.A.E.P. du Pré Loup, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 13.2 – PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Le périmètre de protection immédiate est constitué des parcelles D 449 et 451.

Il a une superficie totale de 6 ares 15 centiares.

Il est propriété de la commune de Senuc. Il doit être acquis par le S.I.A.E.P. ou faire l'objet d'une convention d'exploitation.

Sur le périmètre de protection immédiate, doivent s'appliquer les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des éventuelles installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 13.3 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur le territoire de Senuc.

Il est constitué, en partie ou en totalité, des parcelles cadastrées D 61, 64, 65, 450, 452.

Il inclut également des tronçons des chemins départementaux n° 6 et 41, et du chemin rural de la Forge.

Sa superficie est de 9 ha 45 a 05 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 14 – RECOMMANDATIONS DE L'HYDROGEOLOGUE ET DES AUTORITES SANITAIRES

L'accessibilité au captage devra être améliorée par l'aménagement d'une voie partant du chemin rural le plus proche. Cette disposition nécessitera l'acquisition du terrain nécessaire à cet aménagement par le SIAEP.

Les bouteilles de chlore devraient être rehaussées, de manière à se trouver au dessus du niveau d'eau en cas d'inondation de l'ouvrage.

Une alarme anti-intrusion devra être installée sur la trappe d'ouverture de l'ouvrage.

Une barrière de sécurité devra être installée le long de la route départementale, sur la portion qui longe le périmètre de protection rapprochée.

De nouvelles pratiques culturales visant à préserver la qualité de l'eau sur les parcelles du PPR devront être favorisées. La maîtrise foncière de ces terrains par le SIAEP permettrait d'assurer la maîtrise de ces pratiques.

ARTICLE 15 – MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 13, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les prescriptions applicables dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- dans un délai d'un an maximum à compter de la notification du présent arrêté, en ce qui concerne les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et l'autorité sanitaire, s'appliquant au captage, au périmètre de protection immédiate, au périmètre de protection rapprochée et au réservoir.

Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation

ARTICLE 16 – TRAITEMENT :

Le S.I.A.E.P. du Pré Loup est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage, sous réserve que les réseaux de distribution répondent aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique.
Toute modification des installations de traitement devra être soumise aux autorités sanitaires.

ARTICLE 17 – QUALITE DES EAUX :

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique.
Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- Surveiller la qualité de l'eau distribuée et celle au point de pompage ;
- Se soumettre au contrôle sanitaire ;
- Prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- Employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- Respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- Se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 18 – RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE :

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes concernées devra être déclaré au Préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 19 – DELAI ET DUREE DE VALIDITE :

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 20 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du Président du S.I.A.E.P. du Pré Loup.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 21 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES :

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 22 – DROIT DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès des ministres de la santé et de l'écologie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'arrêté.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 23 – TRANSMISSION ET COPIE :

Une copie du présent arrêté est adressée :

au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ;
au directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
au directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
à la directrice départementale des territoires ;
au président du conseil général des Ardennes ;
au président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
au président du S.I.A.E.P. du pré loup ;
au maire de Senuc.

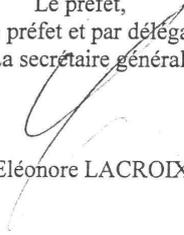
ARTICLE 25 – MESURES EXECUTOIRES :

M. le préfet des Ardennes,
Mme la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,
M. le président du S.I.A.E.P. du Pré Loup,
M. le maire de Senuc,
M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,
Mme la directrice départementale des territoires,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Charleville-Mézières, le **27 MARS 2014**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Eléonore LACROIX

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate.
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée.
- annexe III : réglementation et recommandations applicables au périmètre de protection éloignée.
- annexe IV : tableau et plan parcellaire.

**ANNEXE I : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE
DE PROTECTION IMMEDIATE**

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites toutes activités, y compris celles liées au transport, installations ou dépôts en dehors de ceux en liaison directe avec l'exploitation du captage.

Les activités autorisées seront conçues et aménagées de manière à ne pas provoquer de pollution des captages.

Un aménagement correct et un entretien efficace des ouvrages de captage complètent ces mesures de protection.

**ANNEXE II : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE
DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Sont interdites les activités futures suivantes :

- Le creusement de puits et forages, à l'exception de ceux qui seraient nécessaires au renforcement de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de gravières ;
- La création de plans d'eau ;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, de déchets ou de substances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau du captage ;
- Le stockage de produits chimiques ;
- Le stockage d'hydrocarbures et de liquides inflammables ;

- Le stockage d'engrais chimiques et de phytosanitaires ;
- Le stockage d'engrais organique de tout type (fumier, lisier, compost,...)
- Le stockage d'effluents industriels ;
- Le stockage d'effluents domestiques ;
- L'installation de canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques;
- Les rejets et épandages d'effluents, qu'ils soient d'origine agricole (lisiers), urbaine ou industrielle, (boues de station d'épuration) traités ou non ;
- L'épandage d'engrais ou de matières organiques, susceptibles de contenir des germes pathogènes ou des parasites : fumier, lisier, fientes de volailles, boues de stations d'épuration ;
- L'épandage et l'infiltration d'effluents domestiques, d'eaux pluviales et d'eaux de ruissellement ;
- L'installation de canalisations transportant des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- Les fossés et bassins d'infiltration d'eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées (routes notamment) ;
- La création de cimetières ;
- Les activités industrielles ou artisanales ;
- La construction de bâtiments agricoles ;
- Le drainage ;
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du captage ;
- La création de nouvelles voies de communication ;
- Les dépôts de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail ;
- Le retournement des prairies permanentes ;
- Le défrichage des boisements et des haies ;
- Le camping et le stationnement de caravanes.

Sont réglementées les activités suivantes :

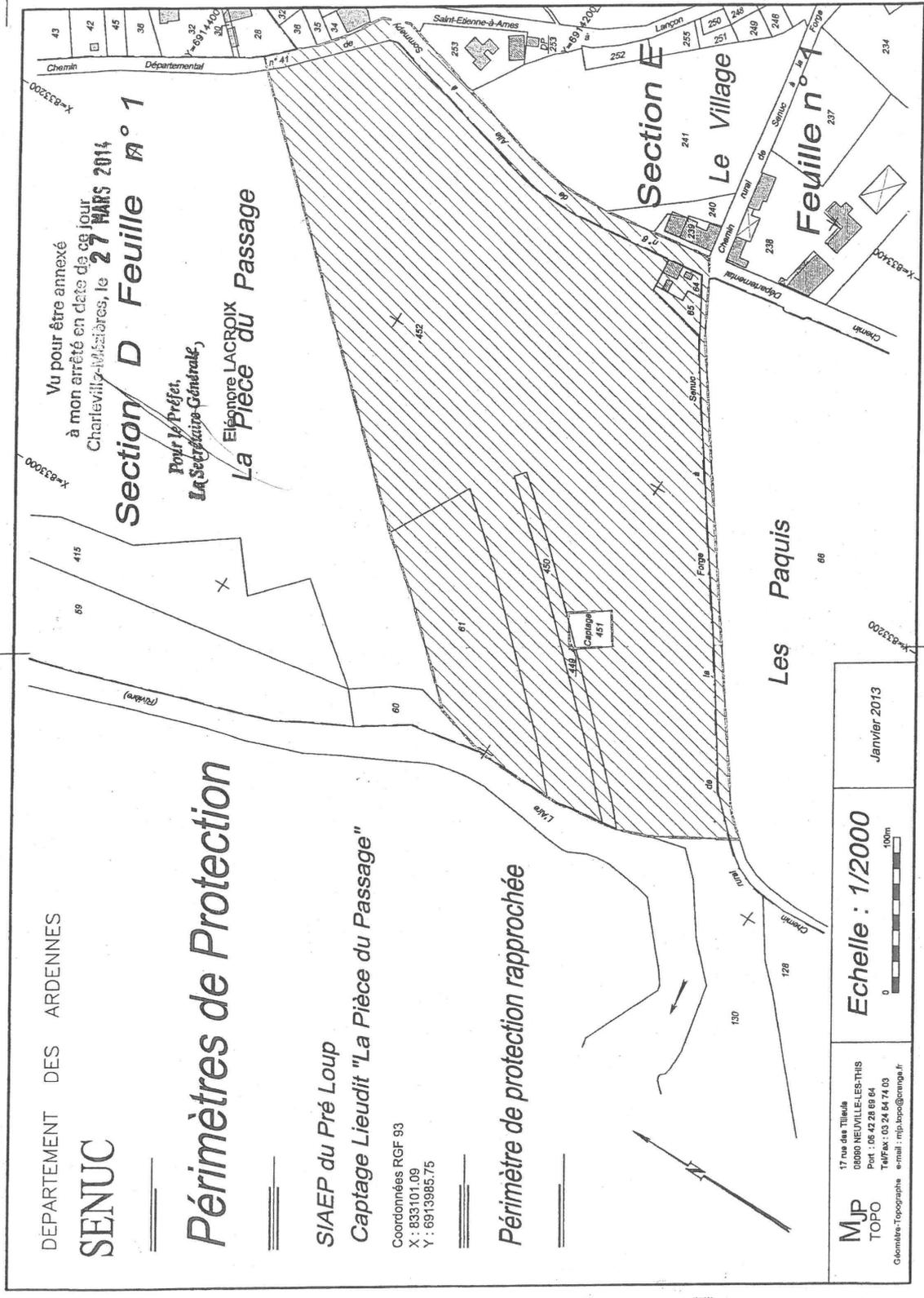
- L'ouverture d'excavations autres que carrières et gravières, qui sera limité aux excavations provisoires. Le remblaiement sera effectué avec les matériaux extraits, selon

l'ordre de leur position dans le sol. Les tranchées destinées à accueillir des réseaux devront être refermées avec une couche de matériaux imperméables compactés, d'une épaisseur de 30 à 50 cm.

- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées. Ces canalisations devront être à étanchéité renforcée. Elles devront être soumises à des inspections annuelles et subir des tests d'étanchéité tous les 3 ans.
- L'épandage d'engrais chimiques ou organiques non issus de déjections animales devra être limité aux stricts besoins des cultures, selon le Code des Bonnes Pratiques Agricoles.
- L'épandage des produits et substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures devra être réalisé à partir de produits à faible mobilité et à faible rémanence.
- Le pacage des animaux sera limité aux productions propres des parcelles. Il ne sera autorisé que du 1er avril au 31 octobre.
Les abreuvoirs devront être situés le plus loin possible du captage.
- La construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation devra être précédée d'une étude d'impact.
- L'entretien des bords de route ne pourra pas être effectué à l'aide de produits dés herbants.

- **ANNEXE III : Tableau et Plan Parcellaire**
Plan 1/25000^{ème}





DEPARTEMENT DES ARDENNES
SENUC

Périmètres de Protection

SIAEP du Pré Loup
Captage Lieudit "La Pièce du Passage"

Coordonnées RGF 93
 X : 833101.09
 Y : 6913985.75

Périmètre de protection rapprochée

Vu pour être annexé
 à mon arrêté en date de ce jour
 Charleville-Mézières, le **27 MARS 2014**
Section D Feuille N° 1
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire-Général,
 Eléonore LACROIX
La Pièce du Passage

MJP
 TOPO
 Colonne-Topographe
 17 rue des Tillards
 08000 NEUVILLE-LES-THIS
 Tél : 08 42 28 69 64
 Tél/Fax : 03 24 84 74 03
 email : mjp_topo@orange.fr

Echelle : 1/2000
 0 100m

Janvier 2013

Annexe 32 : Note de Maxime DELSART, vétérinaire conseil de la SARL Rose & Vert

NOTE DE MAXIME DELSART Vétérinaire conseil de la Sarl Rose et Vert

Le 17/12/2015

En préambule, rappelons que tous les médicaments utilisés à la Sarl Rose et Vert sont délivrés sur prescription vétérinaire. Le protocole de soin, dans lequel figure la Colistine, a une durée de validité limitée. Toute prescription à visée métaphylactique doit être réévaluée régulièrement. Les référentiels thérapeutiques existants prévoient une réévaluation 2 fois par an par le vétérinaire en charge de l'élaboration de ce protocole de soin.

La colistine est un antibiotique très ancien, découvert en 1950 et utilisé depuis de nombreuses années en production porcine. Même si elle ne peut être ignorée, l'apparition de résistances microbiennes vis-à-vis de cet antibiotique sont très faibles (1), et sont le plus souvent le fait de mauvaises utilisations (faible dosage, durée d'exposition inadaptée, traitement trop tardif par rapport à l'apparition de la maladie)

L'utilisation de la colistine à la Sarl Rose et Vert n'est jamais faite en "prophylaxie", mais toujours en métaphylaxie (*traitement des animaux cliniquement malades et des autres animaux d'un même groupe qui sont encore cliniquement sains mais avec une forte probabilité d'être infectés à cause du contact étroit avec les animaux malades*). Plusieurs études montrent qu'un traitement métaphylactique diminue les risques d'émergences de bactéries résistantes, car l'inoculum initial au moment du traitement est trop faible pour générer des mutants et donc sélectionner des résistances (2).

Pourquoi un traitement métaphylactique à la Sarl Rose et Vert ?

Aujourd'hui, quel que soit le système d'élevage, les porcelets subissent de nombreux changements au moment du sevrage : en particulier, séparation de la mère, passage d'une alimentation essentiellement lactée à une alimentation solide, regroupement de différentes portées dans les salles de post-sevrage, changement de local d'élevage et donc d'ambiance. Une flore pathogène peut profiter de ces changements pour s'implanter. La Colibacillose de post-sevrage est une pathologie très fréquente et polyfactorielle. Elle frappe habituellement un grand nombre d'animaux (allure pseudo-épidémiologique). C'est une maladie bactérienne qui s'exprime à ce stade par la multiplication de colibacilles pathogènes au niveau intestinal.

C'est ce qui se produit à la Sarl Rose et Vert et qui impose, aujourd'hui, le traitement à base de colistine distribué aux animaux 3 jours après le sevrage.

On retrouve ce problème quel que soit l'âge au sevrage, y compris en production dite biologique avec un sevrage à 6-7 semaine. Le problème peut être limité par la maîtrise de nombreux facteurs de risque, dont les plus importants sont :

- Une bonne maîtrise du confort des animaux
- Une bonne maîtrise alimentaire et de l'eau
- Une hygiène rigoureuse
- Une conduite en bande stricte, avec non mélange d'animaux d'âges différents. Notons au passage que l'utilisation des hormones sur les reproducteurs permet de regrouper les animaux par tranches d'âge (conduite appelée en bandes) et de limiter les risques infectieux liés à des mélanges d'animaux d'âge différents. Et contrairement à ce qui est avancé dans le document du *collectif plein air*, l'allaitement en groupe est à classer parmi les facteurs de risque dans de nombreuses pathologies (3).

L'antibiothérapie n'est donc ni une fatalité, ni une fin en soi ; le travail fait autour de l'ensemble de ces facteurs de risque (et notamment autour de l'alimentation), doit nous permettre de ne plus avoir recours à un traitement antibiotique durant la phase de sevrage.

Sans sous-estimer les risques d'émergence d'antibiorésistance, notons que la durée du traitement (5 jours) et le poids des animaux traités (8 kg) font que les quantités de colistine utilisées sont très faibles. C'est d'ailleurs une des caractéristiques de la Sarl Rose et Vert d'utiliser une quantité faible d'antibiotique. En rapportant les estimations de poids vifs traités à la masse de population animale potentiellement traitée aux antibiotiques, on obtient une estimation du niveau de l'exposition (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials). Cet indicateur est corrélé au pourcentage d'animaux traités par rapport à la population animale totale et constitue un indicateur objectif de l'exposition aux antibiotiques. L'Alea a été de 0,32 en 2014 pour la Sarl Rose et Vert, contre 0,951 en 2013 pour la moyenne nationale (4).

Cette faible exposition aux antibiotiques est à rapprocher de la compétence et des qualités animalières de l'éleveur, ainsi que de l'excellent statut sanitaire de cet élevage. Avoir un élevage situé dans une zone de faible production porcine est un atout très important et permet de limiter la propagation des maladies par aérosol.

Enfin, le confinement des animaux tant décriée est un élément essentiel pour protéger les élevages de pathogènes véhiculés par la faune sauvage (Grippe, Brucellose, Trichine...).

- (1) <https://www.anses.fr/fr/system/files/LABO-Ra-Resapath2013.pdf>
- (2) Impact of early versus later fluoroquinolone treatment on the clinical; microbiological and resistance outcomes in a mouse-lung model of *Pasteurella multocida* infection
Aude A. Ferran, Pierre-Louis Toutain, Alain Bousquet-Mélou
- (3) Madec F., Waddilove J. - Control PCV2 or control other factors? Several approaches to a complex problem. In: PMWS and PCV2 diseases. In: International Pig Veterinary Society Congress, 17, 2002, Ames. *Proceedings...* Ames, EUA: IPVS, 2002. p.79.
- (4) <https://www.anses.fr/fr/system/files/ANMV-Ra-Antibiotiques2013.pdf>

Annexe 33 : Tableau des transports

Impact du projet sur les transports

Nature	Type de matériel	Etat initial	Evolution après-projet
Départs des porcs charcutiers et des cochettes	Camion semi-remorque	1 camion par semaine	2 camions par semaine
Départ des truies de réforme	Camion semi-remorque	1 camion toutes les 3 semaines (le camion n'est pas plein, il passe dans plusieurs élevages)	
Achat d'aliments pour les porcs	Camion semi-remorque ou camion citerne	1 camion par semaine (cette circulation est et restera limitée à l'achat de compléments alimentaires, l'essentiel des matières premières qui alimentent la fabrique d'aliments provient de l'exploitation)	
Retournée des céréales produites sur l'exploitation	Tracteur + remorque	Plusieurs remorques par jour pendant les périodes de récoltes d'été (blé, orge, triticale, avoine) et d'automne (maïs grain). Les céréales produites sont stockées sur le site d'exploitation.	
Livraison des pulpes de betteraves	Camion semi-remorque	1 camion par an	22 camions par an pendant la campagne betteravière (automne - hiver). Ces camions repartent chargés de betteraves.
Livraison de fumier de l'exploitation de C. Mancaux	Tracteur + remorque	/	1 remorque tous les 2 jours
Ensilages de CIVE	Tracteur + remorque	/	20 remorques par jour pendant 5 jours en fin d'automne
Déchets végétaux (issues de céréales, déchets d'oignons et tontes de pelouses)	Camion ou tracteur + remorque	/	15 camions ou remorques répartis sur toute l'année
Epandages	Tracteur + tonne à lisier équipée de pendillards (lisier ou digestat liquide) Tracteur + épandeur avec table d'épandage (digestat solide)	Epandage du lisier (5 600 t)	Epandage des digestats liquide (14 174 t) et solide (1 933 t) <i>Remarque : le projet évite l'épandage de 3 000 t de fumier</i>

Remarque : d'après les données du Conseil Départemental des Ardennes, le trafic routier sur la D977 entre Mazagran et Sommepey-Tahure est d'environ 2 000 véhicules / jour (dont 26% de camions). L'augmentation mesurée des transports engendrée par le projet aura un impact très limité sur le trafic.

Annexe 34 : Analyse d'eau du forage sur le site



LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE CONTROLE DES EAUX

101 avenue Anatole France-10003 TROYES Cédex

Tél : 03 25 49 48 18

Fax : 03 25 49 48 60

Courriel : labocau@ch-troyes.fr

SARL ROSE ET VERT
11 RUE DE LA LIBERTE
08310 LEFFINCOURT

RAPPORT D'ESSAI 20152519

Numéro d'échantillon : 20152519		Votre commande :			
Date de prélèvement : 24/08/2015		Heure de prélèvement : 11:00		Date de réception : 24/08/2015	
Prélevé par : T. Gobin (Cirhyo)					
Société : SARL ROSE ET VERT					
Localisation du prélèvement : 08XXG. Robinet extérieur quai d'embarquement. Prélèvement avec démontage, désinfection du point de prélèvement à la flamme et purge de 300 secondes.					
Type d'eau : DISTRIBUEE					
Date de début d'analyse : 24/08/2015		Date de fin d'analyse : 27/08/2015			
Paramètres	Résultats	Unité	Référence de qualité	Limite de qualité	Méthode
Paramètres microbiologiques					
Bactéries coliformes*	0	UFC/100 mL	0		NF EN ISO 9308-1
Escherichia coli*	0	UFC/100 mL		0	NF EN ISO 9308-1
Entérocoques*	0	UFC/100 mL		0	NF EN ISO 7899-2
Spores de bactéries anaérobies sulfitoréductrices*	0	UFC/100 mL	0		NF EN 26461-2
Micro-organismes revivifiables à 36°C*	2	UFC/1 mL			NF EN ISO 6222
Micro-organismes revivifiables à 22°C*	6	UFC/1 mL			NF EN ISO 6222

Conclusion : Les résultats des paramètres microbiologiques analysés sont conformes à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine

Troyes le : 27/08/2015

Directeur Technique
M. THOUVENIN

Directeur Technique
C. ELOY

1/1



*La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *. Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (ST) signifie que le paramètre est sous-traité.*